



## Dossier de demande de renouvellement et d'extension

*(au titre des articles L512-1 et L515-1 du Code de l'Environnement)*

Résumés non techniques des études d'impact et de dangers

Carrière de matériaux calcaires \_ Chevincourt (60)



## TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	OBJET DE LA DEMANDE.....	3
CHAPITRE 2.	SITUATION DU PROJET .....	5
CHAPITRE 3.	DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS .....	9
3.1.	La production prévue.....	9
3.2.	Usage des matériaux .....	10
3.3.	Conditions générales d'exploitation .....	10
3.3.1	Accès et pistes d'exploitation.....	11
3.3.2	Les travaux de découverte .....	11
3.3.3	Mode d'exploitation, traitement et évacuation .....	12
3.3.4	Phasage de l'exploitation.....	15
3.3.5	Equipements annexes .....	17
3.4.	Les autres activités .....	19
3.4.1	Production de béton prêt à l'emploi.....	19
3.4.2	Installation de malaxage .....	23
3.4.3	Traitement de matériaux recyclés .....	23
CHAPITRE 4.	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	25
4.1.	Milieu naturel.....	25
4.1.1	Analyse de l'état initial et des impacts .....	25
4.1.2	Mesures prévues.....	29
4.2.	Paysage et patrimoine .....	32
4.2.1	Analyse de l'état initial et des impacts .....	32
4.2.2	Mesures prises et prévues : .....	33
4.2	Eau, Sol et sous-sol.....	35
4.3.1	Analyse de l'état initial et des impacts .....	35
4.3.2	Mesures prises et prévues : .....	41
4.3	L'air .....	44
4.3.1	Analyse de l'état initial et des impacts .....	44
4.3.2	mesures prises ou prévues .....	45
4.4	Effets dus aux émissions lumineuses.....	46
4.5	Expédition des matériaux.....	47
4.5.1	Modes de transport et trafic lié à l'activité .....	47
4.5.2	mesures prises ou prévues .....	52
4.6	Le bruit.....	54
4.6.1	Caractérisation de l'état initial et analyse des effets.....	54
4.6.2	Conclusions .....	54

4.7	Les déchets.....	54
4.8	Energie .....	55
4.9	L'étude santé (effets sur la population environnante).....	56
4.9.1	Caractérisation de l'état initial et analyse des effets.....	56
4.9.2	Conclusions : .....	56
4.10	Impact sur les activités humaines .....	57
4.10.1	La forêt .....	57
4.10.2	L'agriculture .....	57
4.11	Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus .	58
4.12	Synthèse des mesures prises ou prévues en matière de protection de l'environnement.....	59
4.13	Remise en état.....	60
4.13.1	Principes généraux .....	60
5	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS .....	64
5.1	Identification des dangers et analyse des risques associés .....	64
5.2	Mesures de prévention, protection et lutte contre les dangers .....	65
5.2.1	Risque de pollution de l'eau .....	65
5.2.2	Risque d'incendie .....	66
5.2.3	Risque d'explosion .....	66
5.2.4	Risque d'accidents de la circulation sur site .....	67
5.2.5	Risque d'instabilité et de chute .....	68
5.2.6	Intrusion : Risques de chutes ; malveillance .....	68
5.2.7	Risque lié à la circulation externe .....	69

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 -	Données chiffrées de la production.....	9
Tableau 2 -	Usage des matériaux calcaires en fonction de leur nature.....	10
Tableau 3 -	Description des autres installations fixes.....	18
Tableau 4 -	Impact moyen de l'exploitation sur le trafic routier.....	49
Tableau 5 -	Impact moyen de l'exploitation sur le trafic routier.....	50
Tableau 6 -	Synthèse des mesures prévues en matière d'environnement et de sécurité .....	59

## CHAPITRE 1. OBJET DE LA DEMANDE

ANTROPE sollicite le **renouvellement et l'extension** de sa carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de CHEVINCOURT.

La carrière de CHEVINCOURT est exploitée par la société ANTROPE depuis 1947 devenue filiale d'EIFFAGE ROUTE NORD EST.

La société ANTROPE **dispose déjà d'une autorisation préfectorale** pour la poursuite de l'exploitation et la modification des conditions de remise en état, qui porte sur une superficie de 30ha 83a 59ca.

La société **dispose également d'une autorisation pour l'exploitation d'une installation de traitement** de matériaux extraits de la carrière.

**La présente demande**, qui reprend l'ensemble des activités actuellement exercées, **permettra d'intégrer la demande d'extension et d'encadrer l'exploitation dans son ensemble au travers d'un acte administratif unique.**

Cette demande d'autorisation s'inscrit dans le cadre de la **pérennité des activités** de la société ANTROPE et permettra de maintenir l'activité locale lorsque le gisement de la carrière actuelle arrivera à son terme.

L'autorisation est sollicitée pour une **durée de 30 ans** (préparation, découverte, exploitation et remise en état).

La **surface** parcellaire totale **de la demande** est de 50ha 21a 43ca pour une **surface exploitable** de 38ha 37a 91ca.

Le **volume d'activité moyen** de l'ordre de 120 000 t/an pour un **maximum** sollicité de 360 000 t/an. Le **volume à extraire** est estimé à environ 3 500 000 t.



## CHAPITRE 2. SITUATION DU PROJET

Les terrains sollicités par la présente demande sont localisés dans le **département de l'Oise**, sur le territoire de la **commune de CHEVINCOURT**.

La commune de Chevincourt se situe globalement à :

- 10 km au nord de Compiègne,
- 14 km au sud-ouest de Noyon.



Carte de Localisation du site et rayon d'affichage (1/50 000)

Le plan de la page suivante fait état de la situation géographique de l'emprise des parcelles de la demande d'extension par rapport à l'autorisation actuelle (AP 29-07-13) pour l'activité carrière. Le plan figure également l'affectation des autres activités de la société.



Plan de situation du projet au regard de l'autorisation actuelle

L'ensemble présente une occupation des sols aux contours relativement simples avec, pour le périmètre d'extraction, une emprise constituée :

- Pour le périmètre déjà autorisé :
  - d'une surface en exploitation (secteur est) qui sera réintégrée dans le nouveau schéma d'exploitation
  - de fronts à réaménager et de plateformes de stockage principales dans le secteur ouest
- Pour le périmètre de l'extension :
  - de fronts d'attaques (liaison entre un secteur précédemment autorisé et exploité et les parcelles du projet d'extension) ayant précédemment fait l'objet de mesures de réaménagement
  - pour une petite partie, d'une zone boisée (bosquet et chênaie)
  - pour l'essentiel, de terrains agricoles




Dans la suite du dossier, il sera fait mention :

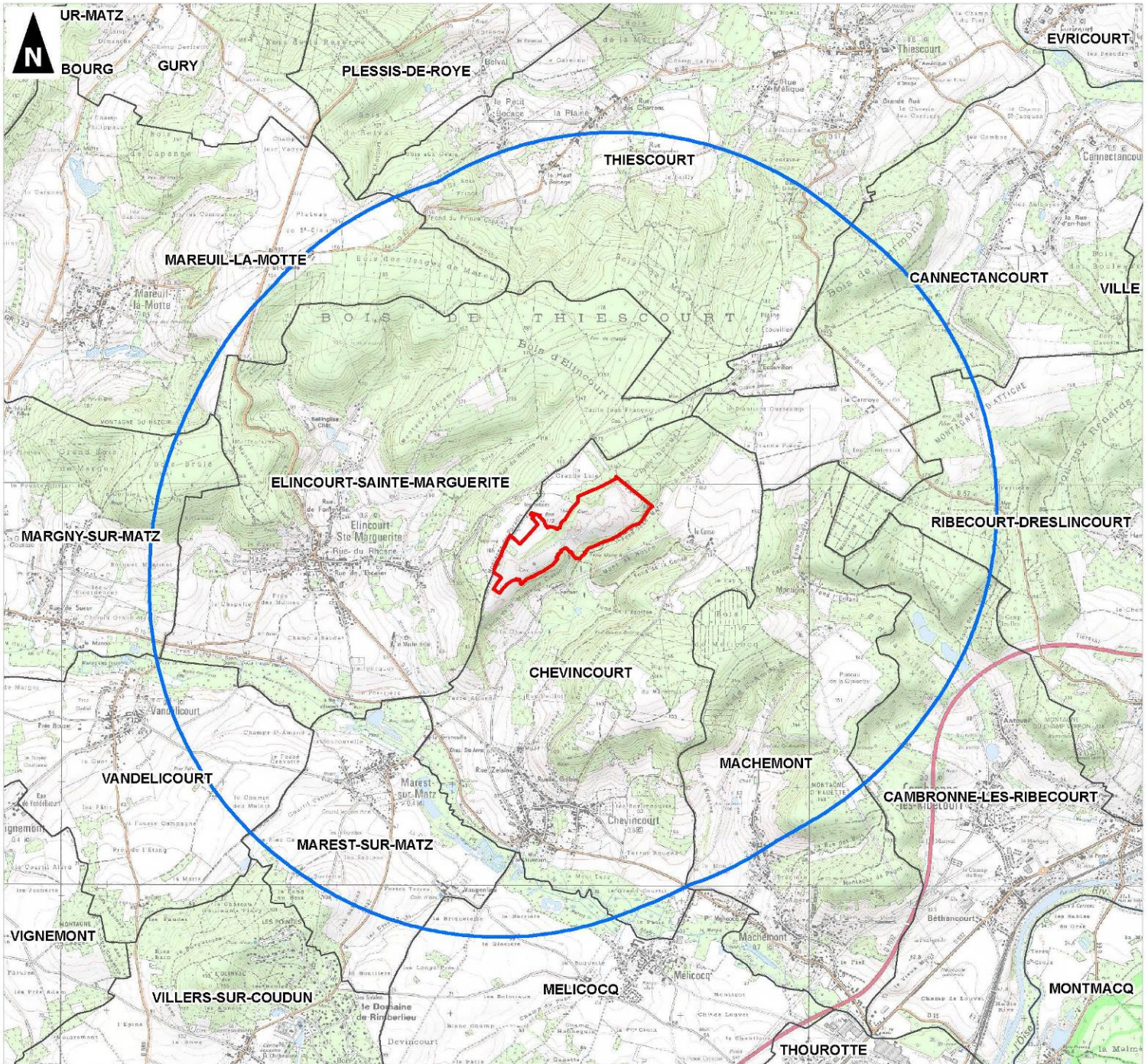
- du site ou du **secteur « Est »** : correspondant à la **carrière actuelle** et aux installations de traitement des matériaux recyclés
- du site ou du **secteur « Ouest »** : regroupant les **installations de traitement** des matériaux extraits **et** les parcelles de la demande **d'extension** de la carrière

Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Chevincourt (60)

**Localisation du site et du rayon d'affichage**



-  Périmètre d'autorisation
-  Rayon d'affichage (3 km)
-  Limites communales



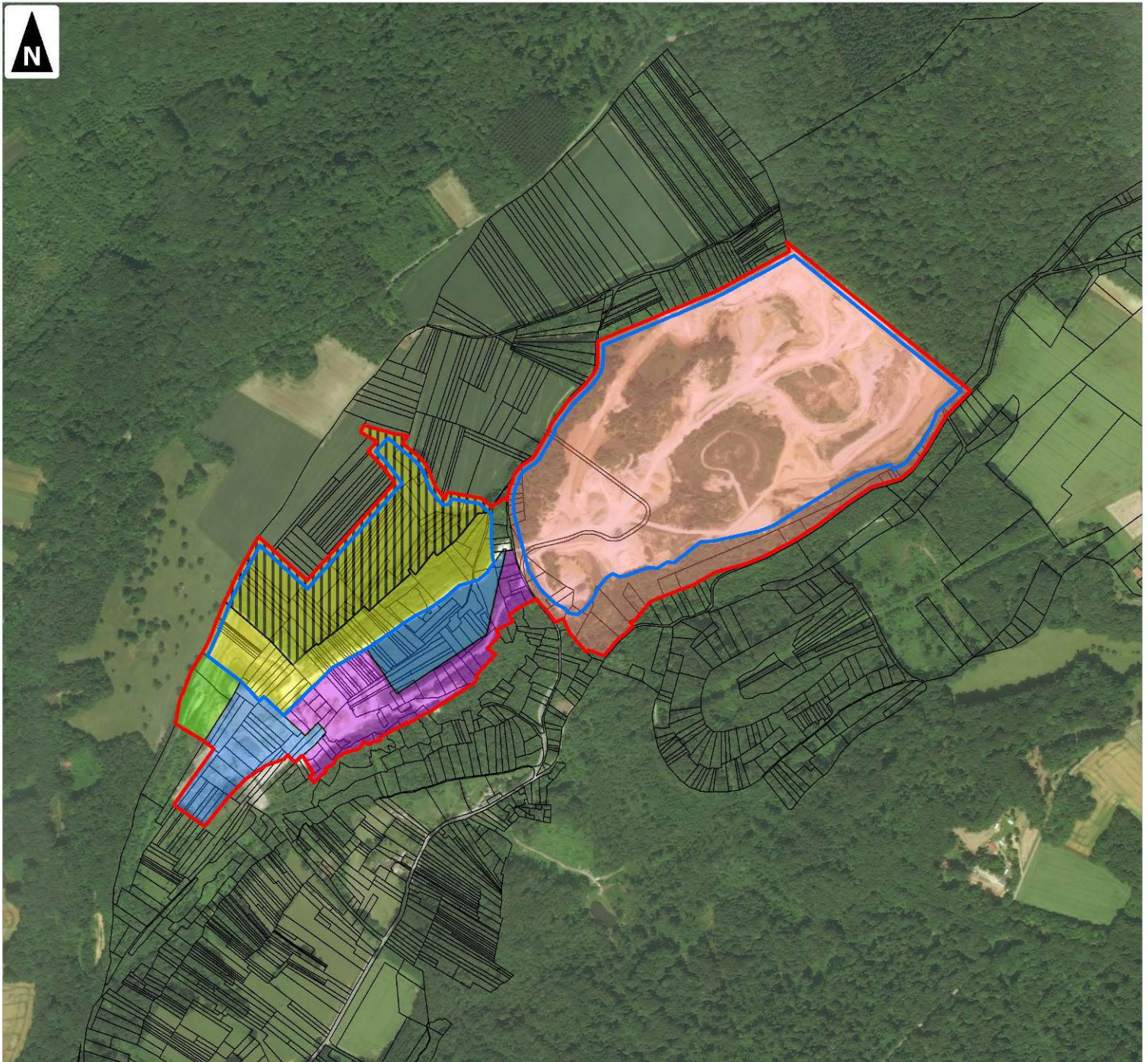


Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Chevincourt (60)

**Plan de situation du projet au regard de l'autorisation actuelle**



- Périmètre d'autorisation
- Périmètre d'extraction
- Secteur ouest :**
  - Emprise de l'extension (carrière)
  - Fronts d'attaque
  - Secteur à réaménager
  - Infrastructures (Bureaux, installations, bassins, parking...)
  - Pistes et stockage
- Secteur est :**
  - Périmètre en renouvellement (carrière)





## CHAPITRE 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES INSTALLATIONS

ANTROPE dispose d'une connaissance des anciens fronts exploités par le passé dans ce secteur (fronts d'attaque).

La carrière exploite une série de calcaires compacts en bancs appartenant au Lutétien. L'excavation qui est engendrée par l'extraction s'arrête au-dessus des argiles de Laon du Cuisien.

### 3.1. LA PRODUCTION PREVUE

La société a fait une estimation du volume global à exploiter sur le périmètre de l'autorisation en cours ainsi que sur l'emprise des parcelles de l'extension. Il a été estimé à un volume de 1 750 000 m<sup>3</sup> soit environ 3 500 000 tonnes (densité ≈ 2).

Caractéristiques	Données	Précisions
Volume de la découverte (terre végétale) (m <sup>3</sup> )	≈ 19 500	Extension
Volume de la découverte (limons) (m <sup>3</sup> )	≈ 33 000	Extension
Volume total exploitable matériaux (m <sup>3</sup> )	≈ 1 750 000	Densité des matériaux bruts : 2
Volume total exploitable matériaux (t)	≈ 3 500 000	
Durée d'exploitation (an)	30	dont 4 ans pour finaliser les travaux de remblayage et de remise en état
Production moyenne annuelle		Capacité sollicitée sensiblement inférieure (≈ 15%) par rapport à l'arrêté du 29-07-13.
T / an	120 000	
m <sup>3</sup> / an	60 000	
Production maximale annuelle		Tenant compte des fluctuations du marché. Capacité inchangée par rapport à l'arrêté du 29-07-13.
T / an	360 000	
m <sup>3</sup> / an	180 000	

Tableau 1 - Données chiffrées de la production.

La baisse de la production annuelle moyenne est compensée et justifiée par le développement des activités de négoce et de traitement des matériaux recyclés. Cela permet d'économiser les ressources naturelles (gisement calcaire).

### 3.2. USAGE DES MATERIAUX

Les matériaux de teinte blanche et les matériaux de teinte verte sont destinés, après traitement spécifique, à la confection de granulats adaptés à des utilisations essentiellement routières.

Les matériaux de couleur jaune ont une utilisation décorative (piste cyclables, allées piétonnes, etc.).

Stade	Produits Blancs (classe F, tendres)	Produits Jaunes (classe D, durs)	Produits Verts (classe E, mi-durs)	Domaine d'emploi
Tout-venant	Sablon TV 0/31,5 40/120	Sablon TV 0/31,5	Sablon TV 0/31,5	Remblai de plateforme
Primaire	0/120 40/120 TV 0/31,5	TV 0/31,5	TV 0/31,5	Fondations de chemins agricoles, routes communales, trottoirs, ou plates-formes
Secondaire		20/40 6/20 0/6	20/40 6/20 0/6	Fabrication en centrales de graves traitées, GRH ou béton

Tableau 2 - Usage des matériaux calcaires en fonction de leur nature

Les granulats exploités alimentent essentiellement le marché local, dans un rayon d'environ 30 km.

### 3.3. CONDITIONS GENERALES D'EXPLOITATION

L'exploitation est conduite par le Chef de carrière, sous la responsabilité du Directeur.

**La méthode d'exploitation restera inchangée.**

Les différentes phases de l'exploitation seront les suivantes :

- Défrichage des terrains occupés par des bois.
- Décapage à sec des terres de découverte.
- Extraction en fouille sèche des matériaux (extraction sans tirs de mines et sans rabattement de nappe).
- Evacuation des matériaux extraits par dumpers vers l'installation de traitement de la société ANTROPE située dans l'emprise du site (secteur ouest).
- Remise en état coordonnée à l'extraction avec les matériaux de découverte du site et avec des matériaux de remblais d'apport extérieur.

### **3.3.1 ACCES ET PISTES D'EXPLOITATION**

L'établissement est desservi depuis les RD n° 15 et 142 par les VC n° 5, 17 et 6 et le chemin rural dit du Bois.

La circulation interne est organisée de façon rationnelle au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (Plan de circulation évolutif). Elle permet d'assurer la sécurité des véhicules circulant à l'intérieur de la carrière. Les véhicules venant charger sont cantonnés à circuler sur les pistes qui leur sont dédiées. Seuls les engins ont accès directement aux zones en cours d'exploitation.

Globalement, les transports sont organisés comme suit :

- Site EST :
  - mise en place en place d'un système de contrôle des accès (badge et barrières automatiques) et nouveau laveur de roues
  - séparation des flux à l'entrée du site (flux activités déchets : vers plateforme de recyclage ou en remblayage)
- Site OUEST :
  - Chargement des matériaux bruts sur le carreau de la carrière (pistes adaptés et plateforme de retournement)
  - Chargement des granulats sur la plateforme de stockage
  - Chargement des matériaux transformés à chaque centrale
  - Passage à vide et à charge au pont bascule/laveur de roues
  - Mise en place d'une aire de lavage pour les bennes des camions (dans le cas d'un double fret dépôt de déchets inertes/chargement de granulats), reliée à un séparateur d'hydrocarbure puis rejet en bassin
  - Boxes pour les particuliers, séparés du flux des engins

### **3.3.2 LES TRAVAUX DE DECOUVERTE**

Ces opérations ont pour but de mettre à nu le gisement à extraire.

La découverte est constituée par :

- La terre végétale proprement dite,
- Les limons.

Le décapage continuera d'être réalisé de manière sélective, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère et les limons de la découverte sous-jacents.

Pour limiter les stocks et les mouvements de la découverte, le décapage est réalisé au fur et à mesure de la progression de l'exploitation avec réaménagement coordonné. Il a lieu par campagnes selon les besoins de l'exploitation à l'aide d'une pelle hydraulique.

L'horizon humifère et les limons de découverte, décapés sélectivement, sont stockés séparément et temporairement sous forme de merlons ou de stocks.

Ils sont ensuite régalés sur les remblais ou en pied de front de taille dans le cadre de la remise en état.

Une attention particulière sera portée de manière à éviter tout compactage de la terre végétale.

### **3.3.3 MODE D'EXPLOITATION, TRAITEMENT ET EVACUATION**

#### **3.3.3.1 Extraction**

L'exploitation se fera par campagne selon les besoins de la production.

Pour des raisons de sécurité pendant et après l'exploitation et en application du règlement général des industries extractives, les abords de l'excavation seront établis et tenus à distance horizontale de 10 mètres au moins des limites du périmètre autorisé.

L'extraction du matériau se fait à la pelle hydraulique à chenilles en rétro ou au BRH (suivant la dureté du calcaire) et réduction au pied du front de taille, des éventuels gros blocs (> 800 mm), pour ensuite alimenter un scalpeur mobile en front de taille.

L'exploitation du gisement est menée sur 4 ou 5 fronts de taille verticaux.

Pendant l'exploitation, les fronts d'exploitation en cours d'avancement ont chacun une hauteur maximale de 8 mètres. Les fronts de taille sont subverticaux.

Au pied de chaque gradin, les banquettes sont dimensionnées de façon à permettre l'évolution des engins nécessaires aux travaux d'exploitation, de remise en état ou d'entretien. Les banquettes ont une largeur finale de 5 mètres.

Les différents types de calcaire sont extraits de façon indépendante en fronts de taille différenciés selon la dureté du gisement :

- Les produits blancs, de classe F (tendres), sont extraits dans un premier temps jusqu'à la limite du jaune.
- Les produits jaunes, de classe D (durs), sont extraits dans un deuxième temps et sans aucun mélange avec les deux autres niveaux.
- Les produits verts, de classe E (mi-durs) sont extraits dans un troisième temps.

L'exploitation du gisement s'effectue **sans tir de mine**.

Le matériau extrait est ensuite chargé dans un tombereau pour alimenter l'installation de traitement (Cf § suivant : selon les besoins de la production, le matériau brut extrait pourra subir un traitement primaire, voire secondaire (uniquement pour les CAT D et E)) située dans

le secteur ouest. Une piste a été mise en place à cet effet, sans aucune relation avec la piste de circulation des camions de commercialisation.

### 3.3.3.2 Installations de traitement

Le matériau extrait passe dans l'installation de production.

L'installation est pilotée à partir d'un poste de commande situé à côté de la trémie du poste primaire. Ce poste de commande comporte un local électrique et un local avec pupitre de commande, l'ensemble de l'installation étant géré par un automate programmable lié à une imprimante.



Un ensemble de sondes et de variateurs permet une alimentation optimum et régulière de chaque concasseur et broyeur afin d'optimiser au mieux la production et la qualité du produit fini.

La capacité de production du site de CHEVINCOURT est de 250 Tonnes / heure.

### 3.3.3.3 Stockage et évacuation

Tous les produits finis sont stockés au sol par convoyeurs ou sauterelle pivotantes de 20 mètres de longueur.

Des déstockages sont ensuite réalisés à l'aide d'une chargeuse sur des aires appropriées à la périphérie de l'installation.

Ces produits finis sont chargés dans des camions par un chargeur.

La pesée des matériaux vendus est assurée par un pont bascule PRECIA (50 T, tranches de 20 Kg), relié au logiciel d'exploitation CARSABE.



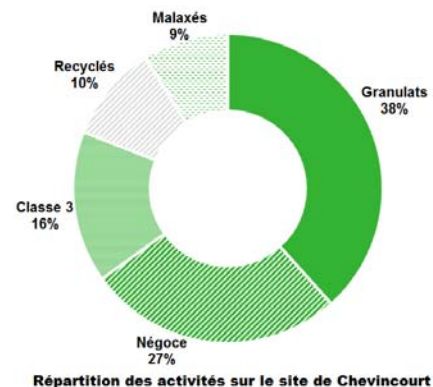
Les produits sont expédiés par la route ; les camions empruntent le CR dit du Bois, puis la VC n°6, la VC n°17 et la VC n°5 pour rejoindre la RD n°15 ou la RD n°142.

### 3.3.3.4 Activité de négoce

Dans le cadre de la diversification de ses activités, ANTROPE propose aux entreprises ainsi qu'aux particuliers la vente de matériaux extérieurs (non produits sur le site) (sable, granulats). Cette activité représente environ un tiers du chiffre d'affaire de la société :

Les matériaux de négoce peuvent alimenter les 2 centrales ou être vendus en départ ou en rendus aux clients.

Dans le cas d'un particulier, le chargement s'effectue dans un espace dédié à la vente aux particuliers, séparé de la circulation engins et PL. Il n'y a donc pas d'interaction avec les engins sur site ; l'accès et donc le stationnement sur la plateforme des installations sont interdits.



### 3.3.3.5 Remblayage

Le remblayage du **secteur EST est en cours** (une pente sera reconstituée du Nord-Ouest vers le Sud-Est) avec les matériaux de la découverte (terre végétale et limons) mais également avec des matériaux inertes d'apport extérieur. Ce remblayage est **autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013** (paragraphe IV.4 de l'annexe). Aucune modification ne sera apportée sur la remise en état (même principe, même hauteur de remblais et même surface d'emprise). La nature des matériaux sollicités pour le remblayage est précisée dans le dossier. Le phasage et le réaménagement paysager ont été précisés dans le cadre de ce dossier

Le volume total de remblais extérieurs à amener sur le site représente 1 500 000 m<sup>3</sup>, soit 3 000 000 tonnes (MV = 2t/m<sup>3</sup>).

Le volume annuel moyen des remblais extérieurs amenés sur le site sera donc de 50 000 m<sup>3</sup>/an, soit 100 000 t/an.

Le volume annuel maximal des remblais extérieurs amenés sur le site sera de 125 000 m<sup>3</sup>/an, soit 250 000 t/an.



### 3.3.3.6 Nature des équipements d'exploitation

La liste du matériel roulant qui est mis en œuvre pour les besoins de l'exploitation (découverte, extraction et remise en état) est la suivante :

- Pelle Hydraulique CAT 336 D
- Marteau Rameur (SANDVIK)
- SCALPEUR mobile METSO
- Chargeuse articulé VOLVO L180 D
- Chargeuse articulé CATER 966 G
- Chargeuse articulé CATER 966 H équipée d'un système de pesée homologué
- Téléscoπique Merlo
- Tombereau articulé VOLVO A35D



### 3.3.4 PHASAGE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation aura lieu en **6 phases** de cinq ans. La dernière phase sera destinée à finaliser les opérations d'extraction (une année) et de remblayage dans le cadre de la remise en état (4 années). L'année n de démarrage de l'exploitation correspond à la date de notification de l'arrêté préfectoral de l'autorisation.

Les 6 phases consisteront en l'exploitation complète du gisement faisant l'objet de la présente demande. Etant donné l'homogénéité de la répartition du gisement, chacune des phases possède des durées similaires.

Chaque phase d'exploitation sera réalisée selon un schéma de principe identique :

- **Décapage** de la terre végétale et des limons et dépôt soit en cordon périphérique à la parcelle (bande de retrait) soit sur une zone proche d'un secteur à remettre en état
- **Extraction** du gisement (calcaires du Lutétien)
- **Scalpage** près du front de taille
- Passage des matériaux sur **l'installation de traitement** (secteur OUEST)
- **Stabilisation des fronts** de taille si la dangerosité du front le nécessite
- **Progression de l'extraction** par phase avec réaménagement coordonné
- **Remblayage** (pour partie) de la fosse à l'aide de matériaux inertes extérieurs sur l'emprise de la carrière actuelle (secteur EST)
- **Remise en état et régalaage du fond de carrière** avec les terres et limons produits sur chacune des phases

## L'exploitation

Mode opératoire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Extraction du gisement à l'aide d'une pelle hydraulique ou au BRH (sans tirs de mines) - 4 ou 5 fronts de taille verticaux d'une hauteur maximale de 8m – banquettes d'une largeur minimales de 5m</li><li>• Alimentation d'un scalpeur mobile en front de taille</li><li>• Chargement du matériau abattu dans les dumpers</li><li>• Alimentation de l'installation de criblage / concassage (secteur OUEST) via 1 dumper</li><li>• Stockage au sol par convoyeurs ou sauterelle pivotantes</li><li>• Stockages annexes à l'aide d'une chargeuse sur des aires appropriées en périphérie de l'installation</li><li>• Evacuation des matériaux traités sur place par camions.</li><li>• Production moyenne annuelle : 120 000 t</li></ul>
-----------------	--

## Après l'exploitation

Remise en état	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arasement et stabilisation progressive des fronts extérieurs.</li><li>• Régalaage des terres et limons de découverte produits sur place, en fond de carrière (pour le secteur OUEST essentiellement).</li><li>• Remblayage : concernera le secteur EST qui est déjà partiellement remblayé à l'aide de matériaux inertes extérieurs (Cf § ·).</li></ul>
----------------	---

Le dossier présente chacune des 6 phases.

Hormis l'emprise réservée aux installations et au stockage, les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation et conduiront à la reconstitution de sols

permettant le développement de prairies naturelles, boisements, pelouses sèches calcicoles, éboulis calcaires etc.

Pour se conformer au schéma d'exploitation projeté, il est prévu la présence régulière sur le site de 6 personnes pour assurer la surveillance et le bon fonctionnement de l'exploitation.

### 3.3.5 EQUIPEMENTS ANNEXES

La localisation des équipements est figurée sur le plan en annexe du dossier :



Annexe 1, plan 2 : Plan d'ensemble de l'installation

Installations	Commentaires
Transformateur	1 transformateur alimente l'ensemble des installations (bureaux, locaux sociaux, installation de malaxage etc.)
Forage	1 forage industriel pompant dans la nappe de la craie → alimente l'ensemble des usages de la carrière (alimentation des centrales, lavage des engins et des installations, arrosage des pistes, laveur de roues, bureaux, locaux du personnel). L'eau est remontée dans un bassin tampon.
Réfectoire, vestiaires, sanitaires	Locaux sociaux à l'entrée du site (secteur OUEST), équipés de douches et WC (assainissement autonome : microstation composée d'un décanteur primaire, d'un bassin d'aération et d'un clarificateur avec rejet au milieu naturel).  WC chimiques (secteur EST) avec contrat de location et d'entretien auprès d'une société extérieure
Locaux techniques (atelier)	La <b>maintenance des engins</b> (pelle, chargeuses etc.) est confiée par contrat à une société spécialisée. Elle est réalisée dans l'atelier située près de l'entrée (secteur OUEST), de même que les opérations d'entretien courant (nettoyage, graissage) par le personnel d'ANTROPE.  <b>Installation de traitement</b> : entretien courant et la vidange est réalisée par ANTROPE (interventions électriques et chaudronnerie sont sous-traitées).  <b>Activité de recyclage</b> : sous-traitée. La maintenance du concasseur et du crible est réalisée le plus souvent dans les ateliers du sous-traitant avant les transferts sur site sinon par la société sous-traitante sur site dans les ateliers d'ANTROPE (en cas de panne).  Nota : les déchets générés lors des opérations de maintenance par les sociétés sous-traitantes sont pris en charge contractuellement par ces prestataires.  Entreposage sur rétention des produits : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessaires à la maintenance légère des engins (liquide de</li> </ul>

Installations	Commentaires
	<p>refroidissement – huile hydraulique et huile moteur – lubrifiant) : 8 x 200 litres + 1 x 1000 litres + 4 x 25 litres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Graisse : 1 fût et 5 bidons</li> <li>• Additif routier (AdBlue) : 2 x 1 000 litres</li> <li>• Accélérateur de prise pour ciment : 1 x 200 litres</li> <li>• Solvant de nettoyage : 2 x 50 litres</li> </ul> <p>Entreposage sur rétention de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Huiles usagées : 1 cubitainer de 1000 litres.</li> <li>• 1 bac de batteries (500 litres)</li> </ul>
Stockage et distribution carburant	<p>ANTROPE dispose d'une aire de distribution de carburant (GNR) (secteur OUEST) pour l'alimentation des engins.</p> <p>L'aire de distribution est étanche et associée à un déshuileur.</p> <p>La cuve de stockage (40 m<sup>3</sup>) est aérienne avec bac de rétention. Elle est située derrière l'atelier.</p> <p>L'alimentation du scalpeur et de la pelle se fait via une cuve mobile.</p>
Aire de lavage	<p>ANTROPE dispose d'une aire de lavage (secteur OUEST) des engins équipée d'un débourbeur-déshuileur ainsi que d'une aire de lavage des bennes (en cas de double fret) à l'arrière de l'atelier.</p>
Pont bascule	<p>Il existe un pont bascule à l'entrée du site OUEST (marque PRECIA - 50 T, tranches de 20 Kg- relié au logiciel d'exploitation CARSABE).</p> <p>Prévision de mise en place d'un pont bascule sur le secteur EST (réception des déchets inertes directement sur le secteur EST sans passer sur le pont actuel à l'entrée OUEST)</p>
Laveur de roue	<p>ANTROPE dispose d'un laveur de roues (secteur OUEST) équipé d'un débourbeur-déshuileur.</p>
Parkings	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 parking engins</li> <li>• 2 parkings véhicules légers pour le personnel et pour les clients</li> <li>• 1 parking poids lourds</li> </ul>

Tableau 3 - Description des autres installations fixes

Notons également qu'ANTROPE dispose d'une consigne pour le ravitaillement en carburant sur site, périodiquement testée par des exercices de mise en situation. Les installations de traitement, de recyclage ainsi que le scalpeur sont alimentés par le réseau électrique.

		
Laveur de roues et pont bascule	Bassin tampon d'eau de forage	Atelier

## 3.4. LES AUTRES ACTIVITÉS

### 3.4.1 PRODUCTION DE BETON PRET A L'EMPLOI

ANTROPE dispose d'un récépissé préfectoral de déclaration en date du 29 janvier 2013 pour l'exploitation de la centrale de production de béton prêt à l'emploi.

#### 3.4.1.1. Généralités

L'installation est utilisée pour la fabrication de béton prêt à l'emploi destiné à la réalisation de travaux de chantiers de voirie et réseaux divers (ex. : réalisation de béton de bordures), de chantier de construction (maçonnerie, dalles béton, ...) ou de fabrication d'éléments béton de type blocs préfabriqués à emboîtement (généralement utilisés pour la réalisation de casiers de séparation de stockage de matériaux).



L'installation de malaxage se situe en limite Nord de l'emprise de l'installation de traitement.

Cette installation n'a pas vocation à accueillir du public autre que celui affilié à son fonctionnement (salariés, sous-traitants et clients).

### 3.4.1.2. Descriptif de l'installation

La centrale est constituée d'un ensemble comprenant :

- 1 trémie d'alimentation
- 2 trémies prédoseuses
- 1 tapis collecteur/transporteur (allant des trémies au malaxeur)
- 1 malaxeur à béton de 0.5m<sup>3</sup> de béton fini.
- 1 vis tubulaire de transport (entre le silo ciment et le malaxeur).
- 1 silo de stockage du ciment, de capacité 60 tonnes et équipé d'un filtre de dépoussiérage.

### 3.4.1.3. Description du fonctionnement

Après la programmation des différents paramètres permettant d'obtenir la quantité et la qualité du béton désiré, à partir du pupitre de commande, et après avoir donné l'ordre de mise en marche, le cycle de fonctionnement est le suivant :

- Incorporation à la chargeuse dans la trémie d'alimentation de sable et de gravillons pour l'alimentation des prédoseurs ;
- Déversement du mélange sable et gravillons dans le malaxeur à l'aide d'un tapis collecteur et d'une goulotte de jetée. Le tapis collecteur est suspendu par deux pesons permettant le pesage/dosage des matériaux ;
- Injection du ciment dans un cône via une vis tubulaire. Le transfert entre le silo de stockage et le cône est électrique (trappe et vis sans fin) ;
- Insertion du ciment du cône dans le malaxeur par gravité et ouverture d'une trappe papillon. Le cône est suspendu par deux pesons, ce qui permet le pesage/dosage du liant. L'ouverture de la trappe est pneumatique (vérin double effet). Le cône est également équipé d'un moto-vibrateur, qui se déclenche à l'ouverture de la trappe, pour limiter le colmatage (formation de cheminées dans le cône) ;
- Possibilité d'incorporer un adjuvant si besoin en fonction de la formule (pour les bétons de dallage et de fondation) ;
- Injection du dosage d'eau, selon la formule, à l'intérieur du malaxeur ;
- Malaxage des composants, formation du béton ;
- Ouverture de la trappe électrique du malaxeur et chargement dans les camions toupie.

L'opération est répétée le nombre de fois nécessaire pour obtenir le cubage demandé. Le débit nominal de l'installation est de 0.5 m<sup>3</sup> de béton par passe de fabrication.

#### **3.4.1.4. Production et flux de camions**

La production annuelle de la centrale est estimée à environ 5 000 m<sup>3</sup> de béton soit une moyenne journalière de 25 m<sup>3</sup>.

Camions d'approvisionnement matières premières :

- Camion-citerne de ciment : moins d'un porteur par semaine
- Camion benne Sable/Cailloux : environ 5 camions par semaine (utilisation du sable et des gravillons du site de carrière de BITRY)

Ces derniers camions n'augmentent en rien le trafic des camions aux abords du site car ces matériaux transitent déjà par le site de CHEVINCOURT.

L'activité concerne également la fabrication de blocs béton essentiellement pour un usage interne et le cas échéant la fabrication, à la demande, de blocs spécifiques via l'installation de malaxage (§ 1.8.2).

#### **3.4.1.5. Personnel**

Le personnel travaillant sur la centrale est du personnel affecté au fonctionnement des installations de traitement. Les postes sont les suivants :

- 1 opérateur de centrale
- 1 conducteur d'engin

Le personnel affecté à la maintenance des installations peut également être amené à intervenir sur la centrale. Des entreprises extérieures peuvent également être amenées à effectuer des opérations sur l'installation.

#### **3.4.1.6. Alimentation en eau**

L'alimentation en eau sur la centrale à béton se fait de deux façons :

- Alimentation en eau du forage utilisé dans le cadre de l'exploitation des installations carrière
- Alimentation en eau recyclée après passage dans le bassin de décantation

#### **3.4.1.7. Locaux**

Sur l'installation carrière (site OUEST), les locaux affectés à l'activité de production de béton sont :

- une cabine de commande renfermant le pupitre de commande de la centrale et l'armoire électrique.

- un local technique contenant les cuves adjuvants avec une rétention adaptée au volume stocké.

#### **3.4.1.8. Assainissement**

Les effluents liquides résultants du fonctionnement et du nettoyage de l'installation de malaxage sont récupérés dans un bassin puis traités par décantation en vue de leur recyclage en fabrication ou pour le lavage.

#### **3.4.1.9. Alimentations électriques de la centrale**

L'installation est raccordée au réseau principal de la carrière.



### 3.4.2 INSTALLATION DE MALAXAGE

L'unité se compose de : centrale de malaxage SAE 300 : graves traités/GNT/Sables traités

- 6 trémies doseuses
- 2 silos de liant hydraulique
- Malaxeur
- Trémie de chargement



### 3.4.3 TRAITEMENT DE MATERIAUX RECYCLES

L'installation est actuellement située sur le secteur OUEST. Dans le cadre de la rationalisation des flux au sein du site, ANTROPE a décidé de transférer l'unité sur le secteur EST, au plus près de la zone faisant l'objet d'un remblayage notamment par l'apport de matériaux inertes extérieurs.

Les campagnes de criblage et de concassage sont réalisées à l'aide de matériels mobiles extérieurs (par une filiale d'EIFPAGE ROUTE NORD EST ) (5 mois / an) composés de :

- Concasseur/crible mobile
- 1 pelle avec pince béton
- 1 chargeuse/1 pelle pour l'alimentation et le déstockage



L'installation (cf photo du haut ci-contre) dispose d'une **capacité de 40 000 t/an** de **matériaux inertes valorisables** issus de chantiers de démolition de secteurs du BTP (la liste des matériaux susceptibles d'être acceptés est présentée dans le dossier). Les matériaux traités ont vocation à être commercialisés (cf photo du bas ci-contre). Une fois traités, ces matériaux recyclés constituent un parfait matériau de substitution à certains matériaux calcaires. Cette valorisation permet l'économie du gisement.



La fraction qui ne peut être commercialisée est orientée vers la carrière (site EST) dans le cadre des opérations de remblayage.

**La liste des matériaux inertes extérieurs susceptibles d'être acceptés pour l'activité de recyclage est précisé dans le dossier.**



## CHAPITRE 4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Le recensement des différents impacts associés aux activités exercées et les **mesures prises par la société pour réduire les nuisances** sur l'environnement et les riverains sont décrits ci-après.

### 4.1. MILIEU NATUREL

#### 4.1.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES IMPACTS

Des enjeux floristiques modérés ont été mis en évidence au niveau des habitats boisés en périphérie de la zone d'étude, ainsi qu'au niveau des 3 habitats d'intérêt communautaire, à savoir la prairie de fauche située dans la partie centrale de la zone d'étude (habitat 6510), les lambeaux de pelouses-ourlets calcicoles situés au sein du coteau boisé surplombant cette prairie (habitat 6210) et au niveau de la mare abritant des herbiers à Characées (habitat 3140).

Les enjeux ont également été qualifiés de modérés pour les stations d'espèces patrimoniales (non protégées) observées en 2016.

Concernant la faune, les secteurs sensibles sont principalement localisés en limite proche de la zone d'exploitation. Ils correspondent aux coteaux boisés, aux fourrés arbustifs et aux lisières forestières. Les enjeux pour ces secteurs sont qualifiés de forts et concernent principalement l'avifaune.

La partie en exploitation est également partiellement concernée par des enjeux modérés à forts par la présence de batraciens et reptiles protégés au niveau des mares temporaires et permanentes, et en raison de la présence de quelques espèces d'oiseaux nicheurs au sein de plusieurs îlots de végétation dense.

Les enjeux sont en revanche plus faibles au niveau de la zone cultivée, qui n'abrite pas d'espèces à haute valeur écologique.

Les enjeux écologiques ont été synthétisés sur la carte ci-après

Au regard de la carte « Zones à dominante humide » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la zone d'étude ne fait pas partie de la délimitation des « zones à dominante humide » du bassin Seine Normandie (Cf. carte page suivante).







Concernant la végétation, en dehors des végétations de certains fossés ou mares (roselière notamment) créés par l'activité du site, aucun habitat n'est caractéristique de zone humide.

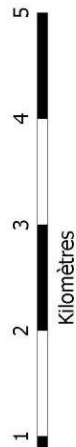
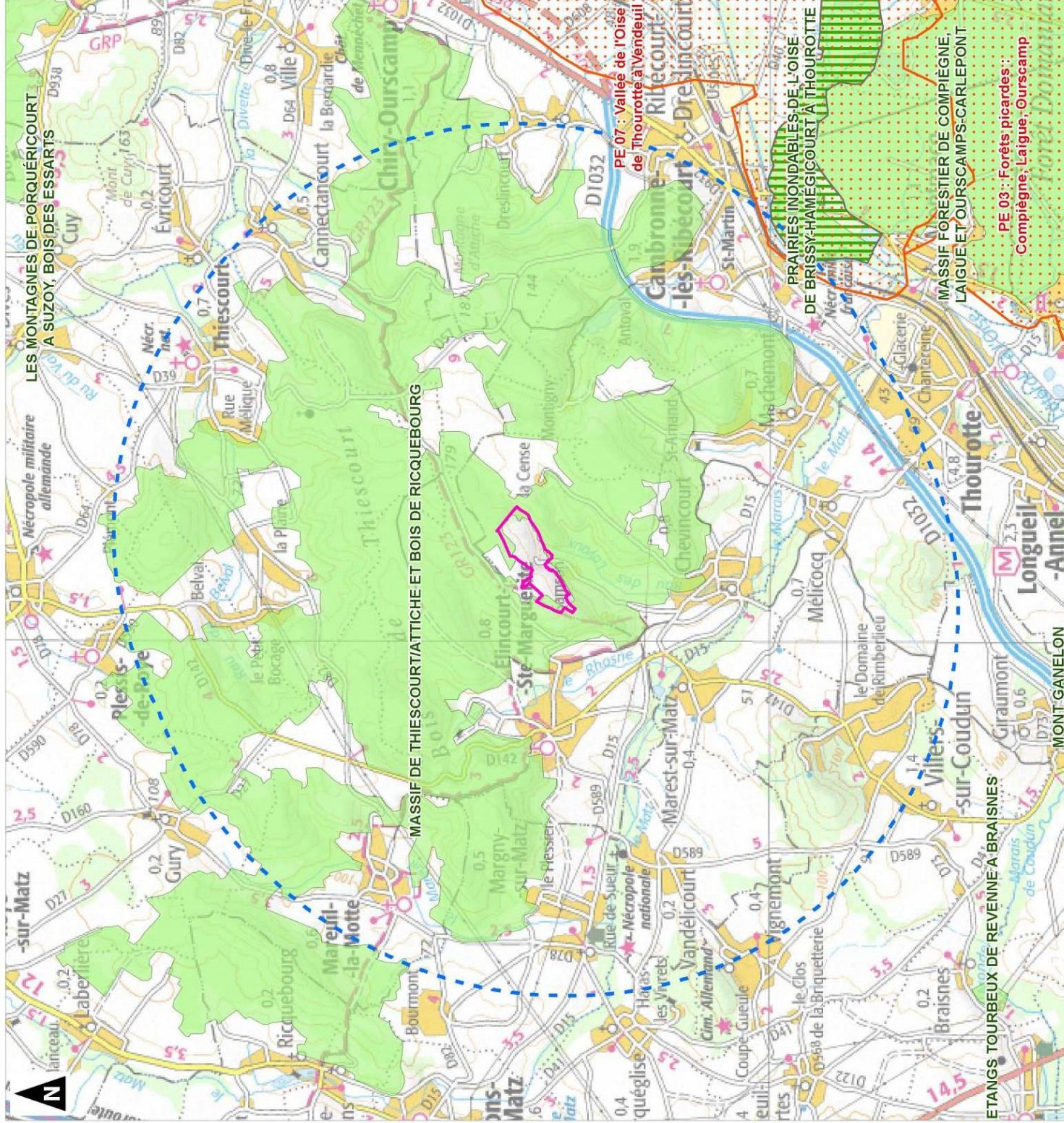
Le secteur de l'extension repose sur environ 20 cm de terre végétale et 40cm de limon localisé au-dessus de la roche mère crayeuse qui constitue un substrat perméable. De plus, les secteurs impactés par l'extension de la carrière se situent à une altimétrie d'environ 160 m et les zones à dominantes humides les plus proches se situent à une altimétrie d'environ 100 mètres.

Demande de renouvellement et d'extension  
d'une carrière de calcaire sur la  
commune de Chevincourt (60)

Etude Ecologique

## Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

-  Périmètre d'autorisation
-  Périmètre de 5 Km
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte\*
-  ZICO



1:50 000

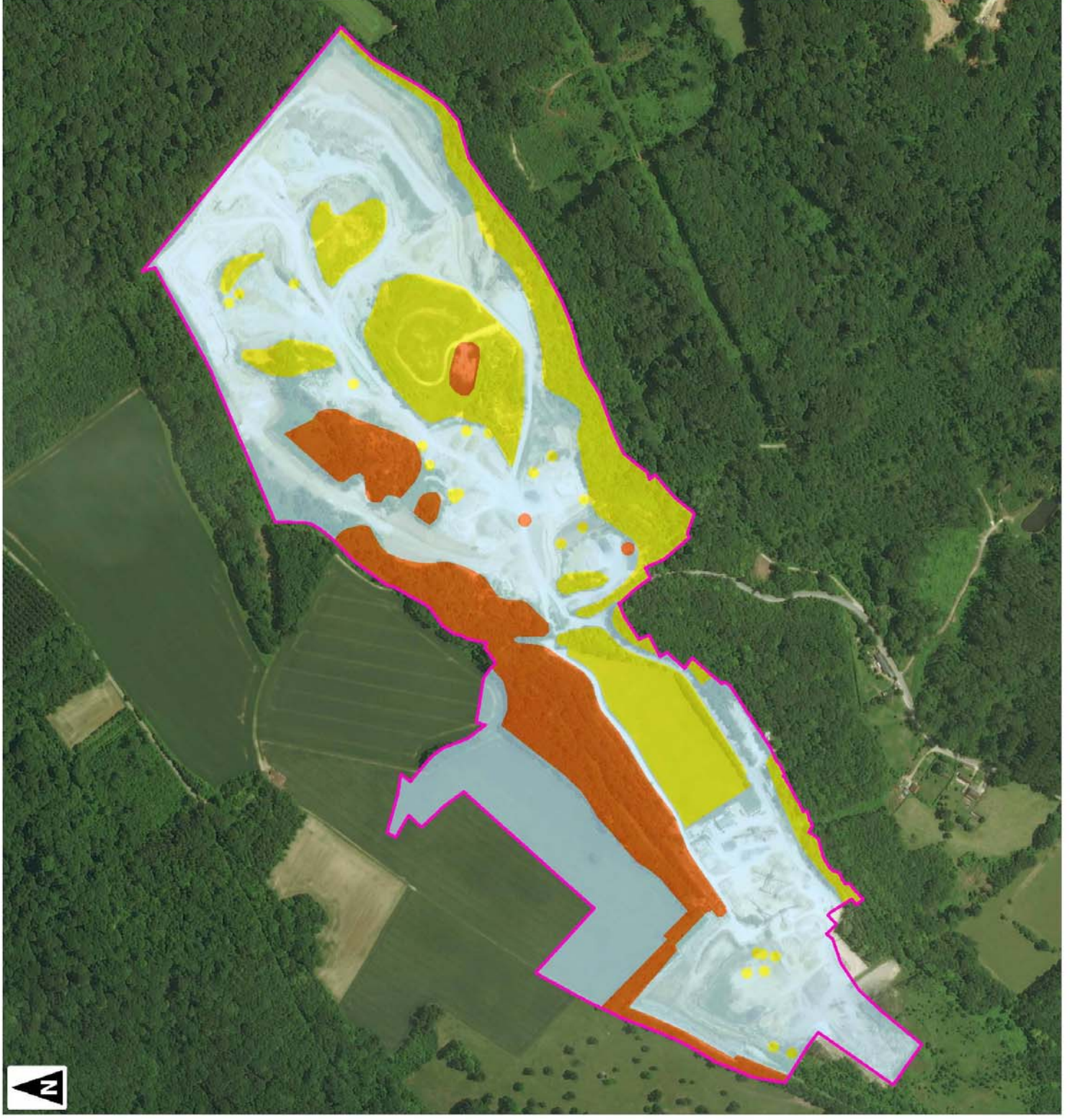
(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

Demande de renouvellement et d'extension  
d'une carrière de calcaire sur la  
commune de Chevincourt (60)

Etude Ecologique

## Enjeux écologiques

-  Périmètre d'autorisation
-  Enjeux faibles
-  Enjeux modérés
-  Enjeux forts



0 100 200 300 400 500  
Mètres

1:5 000

(Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)

**Du fait de ces constatations, la présence de zone humide est improbable au sein des secteurs concernés par l'extension de la carrière.**

La poursuite de l'exploitation n'aura pas d'incidences sur les habitats à l'origine de l'inventaire de la ZNIEFF, ceux-ci n'étant pas représentés dans l'emprise de la zone d'étude.

Quelques espèces végétales de la ZNIEFF la plus proche sont présentes dans l'aire d'étude, mais il s'agit d'espèces des milieux calcicoles ouverts, globalement favorisées par l'exploitation de la zone. De plus, la remise en état du site permettra de maintenir des habitats favorables à ces espèces.

Enfin, une seule espèce animale présente au sein de la ZNIEFF a été contactée sur le site d'étude, le Pic noir, mais uniquement en périphérie de celui-ci et sur une partie non concernée par l'exploitation. De plus, ses habitats préférentiels ne sont pas représentés au sein du périmètre d'étude.

**On peut donc en conclure que le projet n'aura pas d'incidence sur la ZNIEFF la plus proche. De ce fait, aucune mesure n'est à prévoir.**

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 les plus proches, n'est susceptible d'être concernée par le projet.

**Le projet n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000 et aucune mesure n'est à prévoir.**

**La carrière étant déjà en activité, le fonctionnement écologique global ne sera que très faiblement impacté par l'extension. Cette dernière n'engendrera pas de ruptures de continuités écologiques entre entités naturelles d'intérêt.**

La remise en état n'induirra pas d'impacts négatifs significatifs sur la flore et les habitats par rapport à la situation actuelle. Au contraire, elle permettra de créer une mosaïque d'habitats similaires mais plus étendus en superficie, particulièrement pour les pelouses calcicoles, habitat d'intérêt communautaire présent de manière très relictuelle actuellement. De même, des prairies de fauche (habitat d'intérêt communautaire) seront aménagées et des mares temporaires à permanentes (favorables aux herbiers à Characées, autre habitat d'intérêt communautaire) seront également créées.

De plus, ces habitats seront globalement favorables au maintien et au développement des espèces végétales patrimoniales (non protégées) identifiées sur la zone d'étude et pour la plupart liées aux milieux ouverts calcicoles.

La remise en état induira un impact significatif faible sur la faune par rapport à l'état initial si des mesures adaptées sont mises en place.

## **4.1.2 MESURES PREVUES**

Du fait du réaménagement coordonné, la recolonisation du site aura lieu progressivement avant la fin de l'exploitation et au fur et à mesure du réaménagement de chaque phase d'exploitation.

L'analyse de l'état initial n'a pas révélé d'enjeux majeurs concernant les milieux naturels et semi-naturels ainsi que les cortèges floristiques.

La remise en état prévue permettra de recréer et étendre les mêmes types d'habitats que ceux actuellement en place sous la forme d'une mosaïque diversifiée, et de maintenir voire de développer les populations des espèces végétales patrimoniales (non protégées) actuellement présentes sur le site et liées aux milieux calcicoles ouverts.

### **4.1.2.1 Mesures liées à la flore**

Aucune mesure spécifique à la flore et aux habitats n'est à mettre en place au regard de la réglementation en vigueur. Néanmoins, étant donné la présence d'espèces patrimoniales non impactées par le remblaiement mais situées à proximité des zones à remblayer et de la présence d'espèces exotiques envahissantes, des mesures d'évitement seront mises en place.

- Préservation des milieux abritant les trois espèces patrimoniales par une mise en défens grâce à de gros blocs de pierre ou l'installation d'une clôture
- Retrait des espèces exotiques envahissantes, en particulier de la Renouée du Japon
- Suivi régulier (tous les 2 ans au minimum) des plantes patrimoniales et de l'efficacité de leur mise en défens.

### **4.1.2.2 Mesures liées à l'entomofaune**

Le parti pris est de garder ouverte la majeure partie du site.

En partie est, sur la partie remblayée, une prairie bocagère en partie nord du site sera implantée et il sera conservé une partie de terrain à nu (sans apport de terre végétale) sur la partie sud pour réaliser des aménagements écologiques.

Un réseau de mares permanentes et temporaires sera également créé dans le fond de carreau de la partie Est. Ces habitats seront ainsi favorables à l'entomofaune.

Plusieurs tas de sable seront également disposés sur des secteurs ensoleillés (fronts de taille et zones de sablon brut) afin de favoriser l'apparition d'hyménoptères sabulicoles et terricoles.

La remise en état sera très favorable aux peuplements entomologiques (insectes) en raison de :

- La création de nouveaux habitats,
- La création d'une zone pas ou peu exposée aux agressions extérieures (ex : pesticides).

La diversité entomologique (insectes) devrait être significative avec :

- L'apparition d'hyménoptères sabulicoles et terricoles (ex : abeille solitaire) au niveau des fronts de taille et des zones de sablon brut
- Le maintien des insectes aquatiques (coléoptères, diptères, odonates...) au niveau des plans d'eau
- Le développement de populations de papillons rhopalocères et hétérocères, et d'orthoptères au sein des prairies

Les prairies pourront être exploitées en prairie de fauche et/ ou en pâture (pâturage extensif d'ovins ou de caprins). Les pentes les plus fortes (au-delà de 20%) devront faire l'objet d'une fauche à pied ou d'une gestion en pâture. Pour les prairies, il sera prévu un apport de terre végétale sur une épaisseur minimum de 30 cm.

Dans le cas des prairies de fauche, celle-ci sera réalisée après le 15 août et avant le 15 mars (sans réaliser plus de 2 passages par an). Pour toutes les parcelles agricoles (prairie et cultures), il sera privilégié une agriculture limitant l'usage de produits phytosanitaires.

#### **4.1.2.3 Mesures liées aux amphibiens, à la petite faune aquatique et aux reptiles**

Afin de favoriser l'accueil des amphibiens et de la faune aquatique, un réseau de mares temporaires et permanentes sera mis en place avec la création de 7 mares dans la partie la plus profonde du secteur Est. Celles-ci seront placées dans ce secteur afin de collecter au maximum les eaux de ruissellement pour que la durée d'inondation soit la plus longue possible.

Sur les sept de mares créées, trois seront en eau d'une manière permanente et les 4 autres seront temporaires.

Cette mesure sera également bénéfique à la couleuvre à collier.

Les nombreux accidents micro-topographiques créés par la pelle seront conservés voire amplifiés.

Pour les reptiles et l'Alyte accoucheur, 10 pierriers seront disposés sur le site lors de la remise en état.

Concernant les 2 bassins présents actuellement dans la zone ouest (bassin de recyclage de la centrale à béton et bassin de stockage des eaux de forage), il sera nécessaire de disposer un grillage fin autour des bassins afin que les amphibiens n'aient plus accès. En effet, le pompage pratiqué régulièrement dans ces bassins entraîne très certainement un impact sur les individus.

Le bassin prévu au pied du front de taille dans la partie Ouest sera reprofilé à l'issue de l'exploitation afin de le rendre favorable aux amphibiens.

Un fossé sera également creusé dans la partie Est pour limiter le ravinement. Il pourra accueillir des amphibiens. Il est également prévu une pente douce au niveau de la berge nord.



Un autre fossé d'une longueur de 540 m sera créé au pied du front de taille. Une bande enherbée de 5 m de large sur toute la longueur de ce nouveau fossé servira de zone tampon entre les parcelles agricoles et ce fossé.

Deux autres fossés alimenteront la mare permanente existante qui sera conservée.

#### **4.1.2.4 Mesures liées à l'avifaune (oiseaux)**

Déboisement :

Concernant le défrichage, celui-ci nécessite la mise en place d'une mesure de réduction. Cette mesure consiste à réaliser le défrichage uniquement en période automnale ou hivernale, c'est-à-dire entre août et février afin d'éviter la période de reproduction de l'avifaune.

Lors de la remise en état, il sera également nécessaire de prendre en compte la période de reproduction afin de ne pas perturber les oiseaux en cours de nidification et les jeunes oiseaux non émancipés.

Dans le cadre de la remise en état du site, plusieurs haies seront disposées dans la carrière. Ainsi, un réseau de haies bocagères délimitera la prairie mésophile qui sera implantée dans la moitié Nord de la zone Est et une haie bordera le chemin central du secteur ouest.

Aménagement du front de taille :

Il est prévu leur aménagement afin de favoriser la diversité écologique.

#### **4.1.2.5 Mesures liées aux mammifères**

La remise en état du site sera bénéfique aux mammifères dont les chiroptères.

Afin de rendre le site accessible aux mammifères mais inaccessible à l'homme, la clôture prévue pour ceinturer la carrière sera adaptée à la faune.

Ainsi, le passage de la petite faune sera rendu possible en optant pour un grillage à maille de 15 cm ou en laissant un espace de 15 à 20 cm au pied de celui-ci.

Pour les chauves-souris, la remise en état du site d'étude en fin d'exploitation permettra par la mise en végétation du site (plantation d'arbres, création de prairie) de renforcer les zones de chasse et de déplacement au sein du site.

#### **4.1.2.6 Mesures d'accompagnement**

Afin d'accompagner l'exploitant dans la remise en état progressive de la carrière, ANTROPE prévoit d'établir une convention avec le CPIE des Pays de l'Oise. Celle-ci consistera en la surveillance de la mise en place et du maintien des aménagements prévus dans le cadre de la remise en état et cela pendant toute la durée de l'autorisation d'exploiter. Elle va prochainement être discutée avec le CPIE.

## 4.2. PAYSAGE ET PATRIMOINE

### 4.2.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES IMPACTS

La carrière d'Antrope (Chevincourt) se situe au cœur du bassin parisien, à 12 kilomètres au nord de Compiègne, 15 kilomètres au sud-ouest de Noyon, et à 6 kilomètres à l'ouest de la vallée de l'Oise. Le site est inclus dans un territoire que l'atlas des paysages de l'Oise définit comme le Noyonnais, caractérisé par un relief vallonné et des ensembles de collines, cadre de paysages essentiellement ruraux. Le territoire du projet est celui de la vallée du Matz, affluent de l'Oise s'écoulant sur une vingtaine de kilomètres et cernant un ensemble de collines boisées dans lequel s'inscrit la carrière.

Le projet ne présente aucun impact vis-à-vis du patrimoine. En effet, le seul monument protégé situé à proximité du projet, l'église d'Elincourt, n'entre pas en covisibilité avec le site, ni depuis le plateau, ni depuis la vallée.

Par ailleurs, l'environnement du moulin de Valois sera mis en valeur par les plantations réalisées en bordure du chemin de randonnée (entre le chemin et le front de taille) et par les percées aménagées en direction des parois rocheuses de la carrière.

Enfin, les mesures réalisées au niveau du GR123 permettront d'enrichir l'itinéraire grâce à l'aménagement de percées visuelles en direction des fronts rocheux et à la réalisation de plantations.

L'extension de la carrière se fait en continuité de l'ancien front de taille situé au sud de la carrière; l'excavation vient « mordre » sur la partie centrale de la colline, en se rapprochant de sa ligne de crête. Le front de taille actuel se trouve ainsi reculé d'une centaine de mètres.

Les perceptions depuis la vallée, limitées aujourd'hui, s'en trouveront peu modifiées :

- Vue depuis la sortie de Chevincourt : le front de taille apparaîtra plus lointain mais légèrement plus haut (il rejoint le terrain naturel environ 5 à 6 mètres au-dessus du niveau actuel), ce qui pourra laisser voir de manière plus nette la roche au-dessus des boisements de premier plan,
- Vue depuis la RD142 au niveau de Mares-sur-Matz : idem

L'extension induit par ailleurs un rétrécissement de la clairière située en contrehaut de la carrière. L'espace se trouve resserré autour du chemin ; et l'ancien moulin se trouvera plus isolé, sur une bande de terrain d'environ 100 mètres entre le front de taille et les boisements.

#### **4.2.2 MESURES PRISES ET PREVUES :**

L'enjeu du réaménagement est de recréer des clairières en lien avec l'agriculture du plateau. Il s'agit également de garder la mémoire de la carrière et de mettre en scène les fronts de taille depuis le GR123.

Les mesures liées au paysage sont rappelées ici. Une description complète se trouve au chapitre concernant la remise en état du site.

Les mesures pendant l'exploitation correspondent aux mesures décrites dans le cadre de la remise en état et phasées au fur et à mesure de l'exploitation.

Les propositions liées au réaménagement sont synthétisées sur le plan et les profils en travers sur les pages A3 suivantes.

Les propositions visent à répondre aux enjeux exposés précédemment.

#### **Travaux de terrassement**

Le plan de phasage du site prévoit un remblaiement à hauteur de 1,5 millions de m<sup>3</sup>. La répartition des matériaux a été planifiée selon des contraintes techniques d'acheminement. Tout en respectant ces principes, le plan de remise en état précise l'état souhaité de la topographie du site à l'issue de l'exploitation.

#### **Aménagement de fossés et de bassins**

La protection du coteau vis-à-vis du ravinement et la restitution des terres aux cultures en partie ouest impliquent l'aménagement de fossés et de bassins.

Les fossés seront de différentes natures : fossés de drainage en partie ouest et au niveau de la mare en partie est ; fossé d'infiltration en limite du coteau en partie est (sud de la partie remblayée).

Le bassin situé en bordure de coteau en partie ouest sera conservé ; un autre bassin sera créé au pied du front de taille. De forme longitudinale, il présentera une largeur maximum de 8 mètres et un rapport longueur/largeur d'environ 3 pour 1.

Le fossé au pied du front de taille s'accompagnera sur le côté extérieur d'une bande enherbée de 5 mètres.

#### **Travaux de plantations et de restitution à l'agriculture**

Le parti pris est de garder ouverte la majeure partie du site. Le maintien de sites ouverts en imbrication avec les boisements participe à la diversité du paysage. L'agencement des boisements permet de dégager une ouverture entre les champs situés au-dessus du front de taille et le site de la carrière.

La plantation de haies basses accompagnera la mise en place de prairies sur la partie est.

### **Création d'un chemin connecté aux circuits de randonnée locaux**

Le plan de réaménagement comprend la création d'un chemin en partie ouest, relié de part et d'autre au futur circuit du Soldat Maréchal. Le chemin est connecté au chemin du Bois et emprunte le tracé de la piste située au pied de l'actuel front de taille en partie ouest. Sur cette partie, le chemin sera accompagné d'une haie libre.

Il traversera le site dans la longueur, à travers les cultures, avant de rejoindre au-delà de la limite du périmètre d'autorisation les chemins existants.

Le chemin pourra également être relié au chemin créé par Antrope dans le vallon de Samson, via l'aménagement d'un chemin en lacets dans le coteau.

En partie est, un chemin permettra à un agriculteur d'accéder aux prairies de fauche situés sur les hauteurs de la partie remblayée.

### **Remise en état des fronts de taille**

Les banquettes des fronts de taille ne seront pas boisées mais conservées en pelouse sèche ; l'évolution vers le boisement, si elle a lieu, se fera spontanément.

### **clôture du site**

La présence de clôtures rigides se justifie sur les séquences de fronts de taille bordées par des chemins, et en particulier le long du GR123. Ces clôtures auront un effet dissuasif mais ne devront en aucun cas obstruer les vues sur le site de la carrière.

### **Dégagement de vues depuis le GR123**

Le site de la carrière n'est pas perceptible aujourd'hui depuis le chemin de randonnée. Il s'agira lors de la remise en état de restaurer la végétation existante aux abords du chemin (en effectuant les plantations nécessaires) et de réaliser au minimum une trouée permettant de rendre visible le haut du front de taille depuis l'itinéraire.

## 4.2 EAU, SOL ET SOUS-SOL

### 4.3.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES IMPACTS

Les formations constituant la géologie de la zone étudiée sont principalement perméables et composées des sables plus ou moins argileux puis de la craie. Il est à noter que la zone est du périmètre comprend des argiles de Laon qui protègent en partie la nappe du Soissonnais, hormis sur un secteur limité (sud-ouest du secteur EST).

Au droit de la zone ouest du périmètre d'étude, la nappe du Lutétien est vulnérable à la pollution, compte-tenu de la nature des terrains. Dans la zone est du périmètre d'étude, elle repose sur l'argile de Laon et permet de protéger la nappe du Soissonnais contenu dans les sables de Cuise.

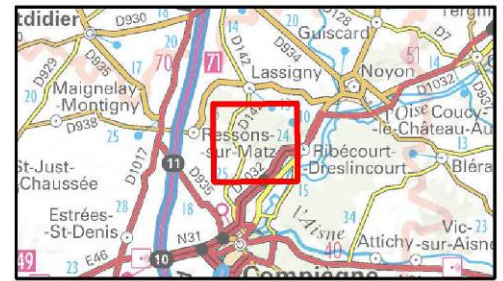
La nappe des calcaires est assez profonde et s'écoule en direction du sud vers la rivière « Le Matz ».

Deux captages d'alimentation en eau potable sont présents dans le périmètre d'étude. Le captage situé en aval hydraulique se trouve à 2km au sud du secteur d'étude sur la commune de Chevincourt et le captage situé en latéral hydraulique se trouve à environ 2.3km au sud-ouest du secteur d'étude sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

Un captage industriel est présent sur site.

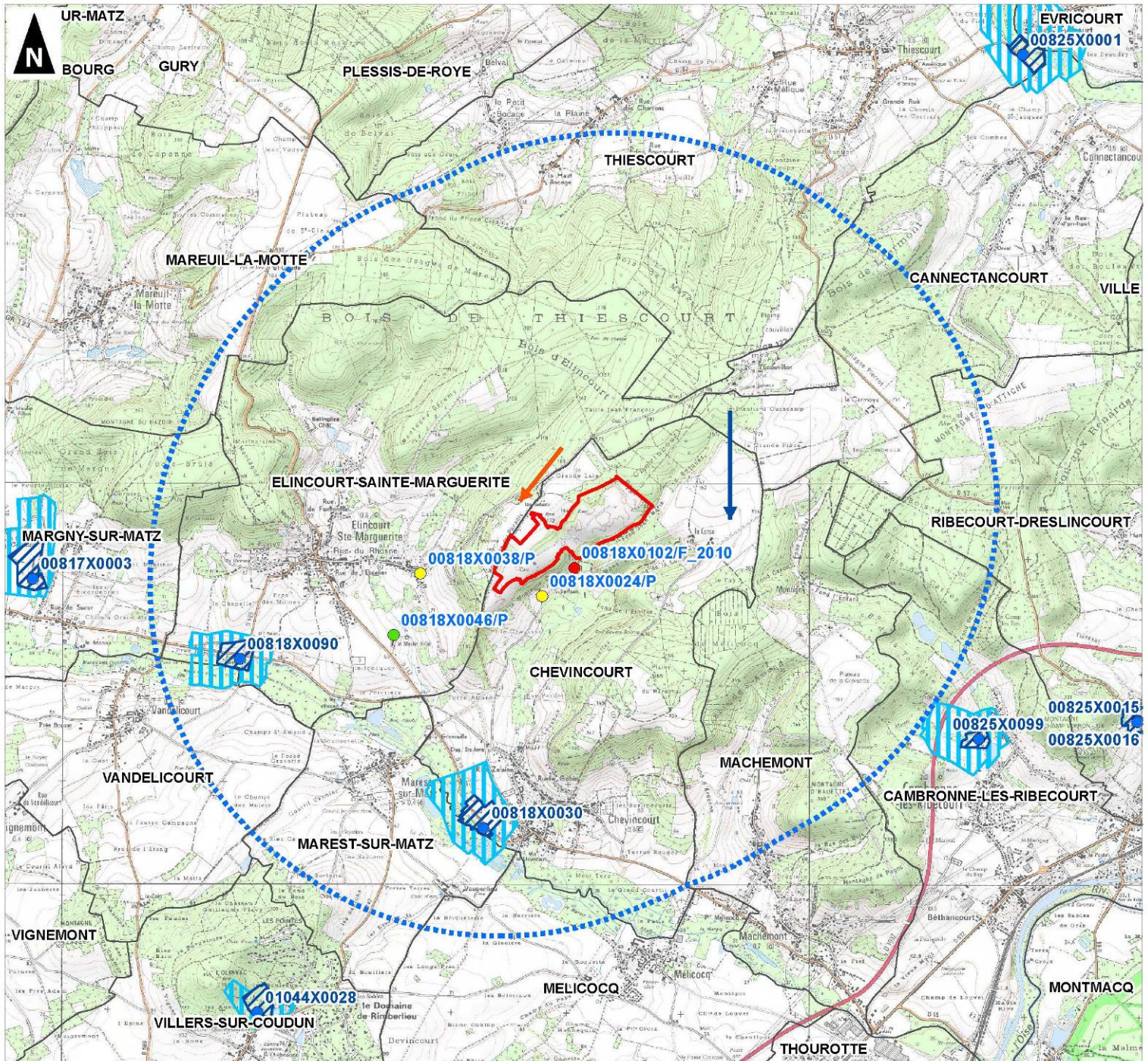
Plusieurs puits à usage domestique ou captage à usage agricole sont référencés par le BRGM dans un rayon de 1000m autour du site.

Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Chevincourt (60)



**Localisation des captages**

-  Périmètre d'autorisation
-  Rayon d'affichage (3 km)
- Type de captage :**
  -  Usage agricole
  -  Usage domestique
  -  Eau industrielle
- Captage AEP** 
- Périmètres de protection :**
  -  Périmètre rapproché
  -  Périmètre éloigné
- Sens d'écoulement des nappes phréatiques :**
  -  Nappe superficielle
  -  Nappe de la craie

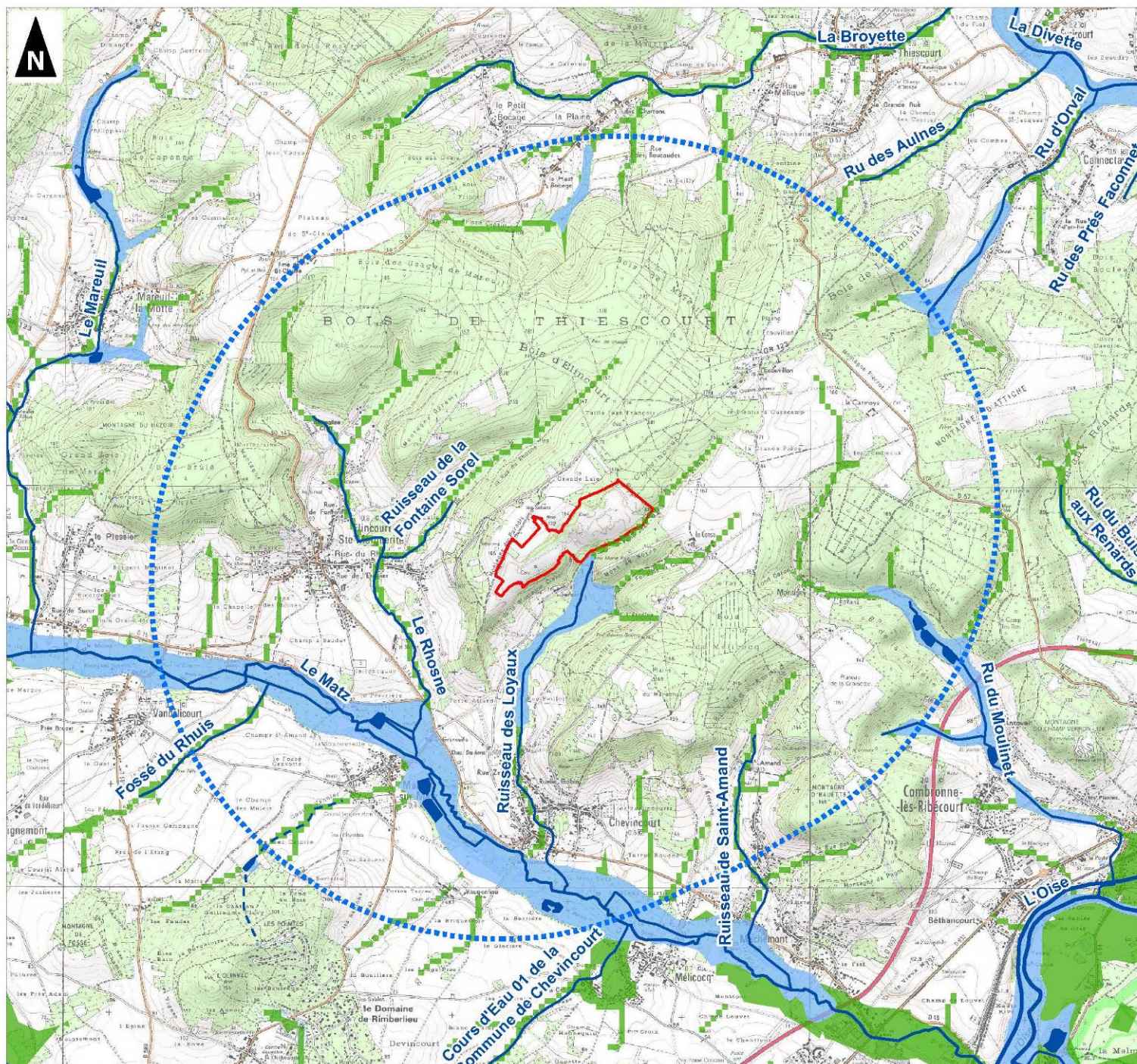


Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire sur la commune de Chevincourt (60)

**Réseau hydrographique et zones humides**



- Périmètre d'autorisation
- Rayon d'affichage (3 km)
- Réseau hydrographique :**
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau
- Zone à Dominante Humide (SDAGE 2010-2015)
- Prélocalisation des zones humides (SDAGE 2016-2021)



## **Le site ANTROPE ne prévoit aucun rejet dans le réseau hydrographique de surface.**

Le risque inondation par remontée de nappe est très faible à faible dans le secteur d'étude avant exploitation.

### **4.2.1.1 EFFETS SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL**

#### **4.2.1.2 Topographie et stabilité des terrains avoisinants**

Située à 2 km au nord de la vallée du Matz, la carrière est localisée sur le versant sud-est de la Montagne du Paradis.

La carrière est exploitée depuis 1947 sous la forme d'une excavation à flanc de coteau.

L'altitude varie de 170m NGF sur la frange nord de la carrière à 131 m NGF sur l'emprise de la carrière actuelle (secteur EST).

L'impact de l'exploitation de la carrière sur la topographie se traduit par la poursuite de l'ouverture de l'excavation existante. Sur l'ensemble du parcellaire de la demande, le carreau de la carrière sera abaissé par rapport à la cote d'altitude maximale pour s'établir autour de la cote minimale de 134 m NGF (secteur ouest) et de 131 m NGF (secteur est).

Les fronts de taille successifs qui seront mis à jour sur les limites du site créeront dans le paysage des éléments verticaux nouveaux.

#### **4.2.1.3 Effets sur les eaux de surface et hydrogéologie**

##### Besoins en eaux et nature des rejets

Pour les besoins de l'exploitation, les besoins annuels en eau restent inchangés. Ils s'établissent autour de 4 000 m<sup>3</sup> et concernent :

- Les usages sanitaires (locaux sociaux à l'entrée du site, secteur OUEST)
- L'alimentation de la centrale à béton (eau de constitution et eaux de nettoyage : appoint)
- L'alimentation de la centrale de malaxage (eau de constitution)
- L'alimentation de l'aire de lavage des engins roulants
- L'alimentation d'une aire de lavage des bennes de camions (nécessaire pour le double fret, après le déchargement des matériaux inertes et avant le chargement en granulats)
- L'alimentation du laveur de roues
- Au besoin, l'arrosage des pistes afin de limiter la formation de poussières. La consommation attendue est de l'ordre de 1 000 m<sup>3</sup>/an.

Pour les usages industriels et sanitaires, le site est alimenté par un forage situé au sud à proximité de la voie d'accès au site. Ce forage alimente un bassin tampon situé à proximité de l'entrée et des bureaux.



Centrale à béton : Les eaux de procédés et de lavages circulent en circuit fermé. Elles sont dirigées successivement vers un bassin de décantation pour finir après traitement dans un bac « d'eau claire » où les eaux sont recyclées pour la fabrication du béton ou le lavage des installations.

En ce qui concerne les eaux pluviales, celles-ci sont également dirigées vers le bassin de décantation, puis réinjectées dans la fabrication.

Centrale de malaxage : Les eaux de nettoyage sont dirigées vers un débourbeur – déshuileur puis sont orientées vers le bassin général de collecte situé derrière les bureaux.

### Gestion des eaux pluviales

Secteur OUEST : Au niveau des zones d'extraction et de la plateforme des installations de traitement, les eaux pluviales de ruissellement continueront à s'évaporer et à s'infiltrer naturellement dans le sol comme cela est déjà le cas actuellement. Par ailleurs, un réseau de fossés associé à 2 bassins de collecte et d'infiltration est en place. Ces bassins permettent une décantation et une infiltration des eaux de ruissellement qui pourraient être chargées en matières en suspension (MES).

Un troisième bassin sera créé au pied de l'emprise des parcelles de l'extension afin de recueillir les eaux de ruissellement relatives à cette nouvelle surface à gérer. Un plan spécifique fait état des différents ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales.

### Secteur EST :

Pendant l'exploitation, un réseau de dérivation pour empêcher les eaux de ruissellement extérieures au site d'atteindre l'excavation continuera d'être entretenu, en particulier en crête du front de taille (merlons).

Au niveau de la carrière, les écoulements superficiels s'écoulent vers les dépressions existantes ou sont drainés vers plusieurs bassins d'infiltration.

Un fossé a notamment été créé au Sud-Est du site afin de collecter les eaux de ruissellement vers un bassin d'infiltration. Ces bassins permettent une décantation et une infiltration des eaux de ruissellement qui pourraient être chargées en matières en suspension (MES).

#### ***4.2.1.3.1 Effets de l'exploitation et du réaménagement sur les eaux souterraines***

L'impact de l'exploitation d'une carrière de roche dure sur la nappe d'eau souterraine est principalement d'ordre physico-chimique. Du point de vue de la vulnérabilité des eaux souterraines, l'enlèvement de la couche de sol superficiel (terres végétales) qui a précédé la mise à nu de la roche mère entraîne une **augmentation de la sensibilité aux pollutions accidentelles** par une plus grande facilité d'infiltration de matières polluantes par le réseau karstique. **Ce risque notable continuera à être pris en compte en cours d'exploitation et lors du réaménagement final.**

Les **risques de pollution accidentelle** des eaux souterraines ou superficielles en phase d'exploitation se limitent à la **libération de fioul ou d'huile de lubrification**. Les quantités pouvant être libérées sont très faibles et correspondent à la capacité des réservoirs

des engins qui évolueront sur le site. Le risque peut être comparé à celui existant avec les engins agricoles travaillant aux alentours du site aujourd'hui (cf. Etude de dangers).

L'exploitation, telle qu'elle est réalisée à ce jour et tel que prévu, s'effectue(ra) à sec et n'a jamais mis au jour de ruissellement quelconque. **L'impact brut sur les écoulements des eaux souterraines sera faible.**

**L'impact brut sur la qualité des eaux souterraines sera faible à moyen, direct ou indirect et temporaire.**

Les mesures prévues par ANTROPE permettront d'encadrer ce risque.

Le remblaiement de la carrière est actuellement autorisé avec des matériaux inertes extérieurs (arrêté préfectoral du 29 juillet 2013) et le projet d'ANTROPE est **d'étendre cette autorisation a un remblaiement avec des matériaux** dont les valeurs limites des paramètres sont 3 fois plus élevées que les seuils d'acceptation définis à l'annexe II de l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (*relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées*).

La présente demande s'appuie sur l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif à l'exploitation des carrières et sa mise à jour du 30 septembre 2016. Ce texte indique que « *les déchets inertes externes à l'exploitation de la carrière s'ils respectent les conditions d'admission définies par l'arrêté du 12 décembre 2014 susvisé, y compris le cas échéant son article 6* » sont utilisables pour le remblayage.

D'autre part, l'article 6 de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 stipule que :

*« Concernant les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760, après justification particulière et sur la base d'une étude visant à caractériser le comportement d'une quantité précise d'un déchet dans une installation de stockage donnée et son impact potentiel sur l'environnement et la santé, les valeurs limites à respecter par les déchets visés par l'annexe II peuvent être adaptées par arrêté préfectoral. Cette adaptation pourra notamment être utilisée pour permettre le stockage de déchets dont la composition correspond au fond géochimique local ».*

La demande de dérogation portée par ANTROPE concerne les 4 paramètres suivants : Antimoine, molybdène, fluorure et sulfate.

L'étude a intégré une modélisation hydrodispersive. Elle est jointe en annexe 4 du dossier.

L'étude permet de conclure que « les modélisations hydrodispersives réalisées avec des hypothèses pouvant être jugées comme sécuritaires ... mettent en avant un impact environnemental d'un niveau acceptable ».

#### **4.2.1.3.2 Effets de l'exploitation et du réaménagement sur les eaux de surface**

Les terrains concernés ne sont traversés par aucun cours d'eau pérenne ou temporaire et se trouvent en dehors de tout champ d'inondation.

Pendant l'exploitation, les réseaux de dérivation mis en place et entretenu pour empêcher les eaux de ruissellement extérieures au site d'atteindre l'excavation d'une part, et d'autre part les réseaux de fossés, de dépressions (mares) et de bassins d'infiltration existants ou à créer, permettront de gérer les eaux de ruissellement sur l'emprise des parcelles de la demande.

**L'impact brut sur les écoulements des eaux superficielles sera faible à nul.**

Le projet de remblaiement par des matériaux inertes n'aura pas d'impact direct sur la qualité de l'eau du ruisseau des Loyaux car il n'existe pas d'interactions directes entre le réseau hydrographique et la carrière.

**L'impact brut sur la qualité des eaux superficielles sera faible à nul.**

Les activités suivantes sont susceptibles d'être à l'origine d'un impact sur les eaux de surface ou souterraines :

- Stockages de produits à risque
- Opérations de ravitaillement des engins en carburant
- Opérations de maintenance des engins et déchets associés
- Opérations de remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs

Le stockage de produits « à risque » (notamment d'huiles (neuves et usagées) ou d'additif routier) est centralisé au sein de l'atelier.

En ce qui concerne le remplissage des réservoirs, celui-ci sera effectué soit sur l'aire dédiée en face de l'atelier soit directement sur site par une société extérieure suivant protocole et consigne de sécurité.

Chaque engin sera équipé d'un kit anti-pollution.

Les opérations d'entretien et de lavage des engins sont réalisées respectivement dans l'atelier et sur l'aire dédiée située en face de la centrale béton (secteur OUEST).

**En conclusion** : sauf accident (cf. Etude de dangers), l'exploitation normale de la carrière ne perturbera aucunement la qualité des eaux du réseau hydrographique local ou souterraine.

La qualité des eaux souterraines, de la nappe du Cuisien et de celle de la craie, au droit de la carrière est surveillée par ANTROPE.

**Le suivi de la qualité de la nappe** du Cuisien **ne met pas en évidence d'anomalie particulière** en relation avec l'exploitation de la carrière.

#### **4.3.2 MESURES PRISES ET PREVUES :**

##### **4.3.2.1 Ecoulement des eaux de surface**

L'impact du remblaiement sur les eaux superficielles étant faible, la définition de mesures particulières n'apparaît pas nécessaire.

Notons cependant qu'un **réseau de dérivation** (merlons) empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation a été mis en place sur le secteur de la carrière actuelle à la périphérie de la zone d'exploitation. Il permet d'éviter que les eaux de ruissellement (d'origine pluviale), chargées en matières en suspension, n'atteignent l'excavation. Un réseau similaire sera mis en place sur le secteur OUEST en périphérie des parcelles de l'extension.

Au niveau de la carrière actuelle mais également de la plateforme des installations, les écoulements superficiels s'écoulent vers les dépressions existantes ou sont drainés vers plusieurs **bassins d'infiltration**. Ces bassins permettent une décantation et une infiltration des eaux de ruissellement qui pourraient être chargées en matières en suspension (MES). Comme indiqué précédemment, sur le secteur OUEST, un troisième bassin sera créé au pied de l'emprise des parcelles de l'extension afin de recueillir les eaux de ruissellement relatives à cette nouvelle surface à gérer. Un plan spécifique fait état des différents ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, **en fin d'exploitation** sur le secteur EST, les terrains seront partiellement remblayés. La revégétalisation du site sera réalisée au fur et à mesure de l'avancée de la remise en état, mais il demeure nécessaire d'éviter que les eaux de ruissellement par pluie d'orage ne provoquent des ravinements. Pour ce faire, un fossé de collecte sera mis en place de façon perpendiculaire à la pente afin de recueillir les excès de ruissellement, de les infiltrer pour tout ou partie et de les diriger, au besoin, vers une zone d'infiltration privilégiée le temps que le couvert végétal soit suffisamment dense pour éviter de forts ruissellements.

#### **4.3.2.1.1** *Écoulement et Protection des eaux souterraines*

##### **La gestion des stockages de produits à risque**

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols et des eaux (huiles neuves et usagées, additifs routiers etc. y compris les déchets à risque) ont été listés aux paragraphes 1.7.5 et 2.10 du dossier. Ils sont **regroupés au sein de l'atelier** et placés **sur rétention** correctement dimensionnées. Les consignes d'exploitation sont affichées dans l'atelier.

Le gasoil servant au ravitaillement des engins est stocké en cuve aérienne (40 m<sup>3</sup>) équipée d'une rétention. La cuve est située à l'arrière de l'atelier.



##### **Ravitaillement des engins**

- **Réception du carburant**

Pour la réception du gasoil, le site dispose d'une aire étanche dédiée située en face de l'atelier et reliée à un déshuileur. Les valeurs limites de l'effluent en sortie de décanteur-déshuileur sont prescrites par l'arrêté préfectoral du 6 mars 2000 concernant l'installation de traitement.

- **Ravitaillement des engins sur pneus**

Le ravitaillement des engins sur pneus est réalisé sur la même aire étanche que celle associée au dépotage du GNR.

- **Ravitaillement des engins sur chenilles**

Seuls les engins sur chenilles sont susceptibles d'être ravitaillés en carrière par un camion-citerne prévu à cet effet. Ce camion-citerne est équipé d'une pompe électrique et d'un distributeur avec arrêt automatique. Le ravitailleur est équipé d'un kit de rétention et d'un kit d'absorbants. Le remplissage du camion-citerne lui-même est effectué suivant la procédure de ravitaillement des engins sur pneus.

### **Opérations d'entretien et de réparation**

La **maintenance des engins** (pelle, chargeuses etc.) est confiée par contrat à une société spécialisée. Elle est réalisée dans l'atelier située près de l'entrée (secteur OUEST), de même que les opérations d'entretien courant (nettoyage, graissage) réalisées par le personnel d'ANTROPE.

**Installation de traitement** : entretien courant et vidange sont réalisées par ANTROPE (interventions électriques et chaudronnerie sont sous-traitées).

**Activité de recyclage** : sous-traitée. La maintenance du concasseur et du crible est réalisée le plus souvent dans les ateliers du sous-traitant avant les transferts sur site sinon par la société sous-traitante sur site dans les ateliers d'ANTROPE (en cas de panne)

Nota : les déchets générés lors des opérations de maintenance par les sociétés sous-traitantes sont pris en charge contractuellement par ces prestataires.

### **Aires de lavage et laveur de roue**

Hormis le déshuileur associé à l'aire de dépotage du gasoil, le site est/sera pourvu de 3 autres équipements de pré-traitement :

- 1 Débourbeur Déshuileur existant associé à la centrale de béton et à l'aire de lavage des engins (cf page précédente)
- 1 Débourbeur Déshuileur existant associé à la centrale de malaxage et au laveur de roue
- Il est prévu la mise en place d'un 4<sup>ème</sup> équipement de type Débourbeur Déshuileur qui accompagnera la création d'une aire de lavage des bennes camions au niveau de la future plateforme de stockage des matériaux calcaires traités.

## La gestion de l'accès au site

Afin de réduire le risque de création de dépôt sauvage (déchets abandonnés par des particuliers, entreprises), le site est interdit au public pendant et en dehors des horaires d'ouvertures. Il est prévu un système d'accès par barrière automatique et badges (pour le site « activités inertes », secteur EST).

Conformément à l'article 13 de l'arrêté « carrières » (*Arrêté du 22/09/94 modifié relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières*), l'interdiction est matérialisée par des panneaux, des clôtures, et localement par des merlons. L'accès au site est fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation.

## La gestion des opérations de remblayage par des matériaux inertes d'apport extérieur

Pour les opérations de réaménagement de la carrière (partie du secteur EST), ANTROPE est **déjà autorisée** à recevoir des matériaux inertes pour le remblayage du site après exploitation.

Les mesures déjà prises par ANTROPE permettent d'encadrer ce risque. Elles sont prescrites par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013.

## 4.3 L'AIR

### 4.3.1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET DES IMPACTS

A propos des valeurs réglementaires de la qualité de l'air dans le secteur d'étude : Les valeurs relevées sont celles obtenues à la station de Nogent-sur-Oise. Cette station périurbaine est située à moins de 40 km au nord-est du site.

Rappelons que le site étudié se situe en milieu rural.

Les polluants mesurés respectent les valeurs limites (pour les polluants pour lesquels ces valeurs sont disponibles)

Compte tenu de l'activité sur le site, les sources potentielles de pollution de l'air liées aux activités de la société sont dues :

- aux activités de décapage susceptibles de soulever des poussières
- aux activités d'extraction et de traitement primaire (scalpage – concassage – criblage) susceptibles de générer des impacts sur l'air au travers d'émissions :
  - De poussières issues de la manipulation et du transport des matériaux bruts et concassés
  - De poussières lors des opérations de concassage des matériaux

- De gaz d'échappement issus du trafic et du fonctionnement de l'installation de concassage
- aux opérations de déstockage de matériaux traités
- aux opérations de déchargement de matériaux inertes extérieurs et de chargement de recyclés
- aux camions pour l'évacuation des matériaux
- au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement)

### **4.3.2 MESURES PRISES OU PREVUES**

#### **4.3.2.1 Description des Mesures**

Exceptionnellement, par temps sec, l'exploitation des calcaires peut générer l'envol important de poussières. Ce sont essentiellement les pistes non revêtues qui pourraient être à l'origine de l'envol de poussières. Les camions destinés aux expéditions pourront aussi être vecteurs d'émission de poussières, soit par l'envol des particules adhérant aux châssis et aux bennes, soit par l'envol des fractions pulvérulentes des matériaux transportés.

Dès lors, plusieurs mesures déjà en œuvre permettront de continuer à minimiser les formations éventuelles de poussières :

- Limitation de la vitesse à 20 km/h dans l'enceinte de l'exploitation et sur la piste d'accès à l'installation de traitement voisine.
- Bâchage des camions à l'expédition, si nécessaire.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur la route d'accès à la carrière.
- Arrosage régulier des pistes par temps sec, si nécessaire, à l'aide d'une tonne à eau.
- Arrosage de la route d'accès par temps sec, si nécessaire, à l'aide d'une citerne à eau.
- Entretien et nettoyage des pistes afin d'éviter la présence de « nid de poule ».

Précisons également que :

- Les installations de traitement seront systématiquement situées sur le carreau actuel (pas d'installation en topographie haute au niveau de la zone d'extension).
- Le silo de la centrale à béton est équipé d'un filtre à manches à décolmatage pneumatique, régulièrement contrôlé et nettoyé.
- Le site dispose d'un système de lavage des roues avant sortie du site (secteur OUEST). Un second laveur de roue va être installé courant 2017 avant la sortie du secteur EST du site.
- A propos du réseau de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement : voir § suivant.

#### **4.3.2.2 A propos du réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement**

Conformément au paragraphe IV.7 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013, ANTROPE a mis en place un réseau de mesure des retombées de poussières dans l'environnement.

ANTROPE **propose de poursuivre la surveillance des retombées de poussières.** Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 30 septembre 2016 (*modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières*), ANTROPE prévoit **d'adapter son plan** de surveillance (implantation de jauges de retombées en remplacement des plaquettes, nombre et localisation à déterminer en fonction de l'étude préalable) d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Celui-ci sera soumis à l'Inspecteur des Installations Classées pour validation avant sa mise en œuvre.

#### **4.3.2.3 Conclusions**

Eu égard aux activités qui seront exercées, l'envol de poussières et les rejets de gaz d'échappement (dans une moindre mesure) constituent l'impact majeur vis-à-vis des rejets atmosphériques. Cependant ces émissions sont faibles compte tenu des mesures déjà prises par ANTROPE et confirmées par les résultats des retombées de poussières homogènes dans le temps et largement en deçà des valeurs de référence.

### **4.4 EFFETS DUS AUX EMISSIONS LUMINEUSES**

ANTROPE ne mettra pas en œuvre d'installations lumineuses destinées aux usages mentionnés à l'article R583-2 du Code de l'Environnement hormis un dispositif d'éclairage des locaux (pont bascule) ainsi que les phares des engins, pour des mesures de sécurité.

Le fonctionnement de ces sources sera limité aux horaires d'activité de la carrière à savoir 7h - 22h. Le fonctionnement de l'éclairage sera donc limité dans l'année et concernera la période hivernale essentiellement.



## 4.5 EXPEDITION DES MATERIAUX

### 4.5.1 MODES DE TRANSPORT ET TRAFIC LIE A L'ACTIVITE

Le trafic lié à l'activité du site est constitué pour l'essentiel par :

- Un dumper qui effectue des rotations entre la zone d'extraction (pour l'essentiel la zone de l'extension côté OUEST ainsi qu'un petit secteur côté EST) et l'installation de traitement située à proximité immédiate des fronts d'attaque de l'extension. Il achemine les matériaux extraits jusqu'à l'installation de concassage-criblage voisine (primaire) et les matériaux produits jusqu'à la zone de stockage située dans la carrière. Le dumper emprunte encore une piste aménagée et est amené à traverser le Chemin Rural dit du Fond Gion ; cependant, le rapprochement de la zone d'extraction (extension) de l'installation de concassage-criblage va permettre de diminuer progressivement puis de stopper la traversée du chemin rural d'ici le terme de la première phase d'exploitation.
- Les engins d'exploitation qui se rendent sur zone
- L'accueil de matériaux extérieurs :
  - pour le remblayage partiel du secteur EST dans le cadre de la remise en état. Cet accueil de matériaux est déjà autorisé par l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2013 et se poursuivra ; il se fait par camions
  - destinés à être valorisés (installation de recyclage)
  - négoce
- L'expédition de tous les matériaux produits qui se fait par camions (sablon, granulats du site, matériaux recyclés, matériaux traités en centrales, négoce)
- Les véhicules du personnel de l'exploitation



A propos de l'évacuation des matériaux traités et de l'apport des matériaux de remblais extérieurs : Dans le but de limiter au maximum les impacts routiers en termes de sécurité et de nuisances vis-à-vis des riverains, ANTROPE prévoit de conserver l'itinéraire déjà mis en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle : les camions empruntent le CR dit du Bois, puis la VC n°6, la VC n°17 et la VC n°5 pour rejoindre la RD n°15 ou la RD n°142 (selon la carte présentée page suivante).



Voie d'accès au site (apport de remblais extérieurs)



Sortie du site (évacuation des matériaux)



Voie communale n°6 dite « De Chevincourt à Samson »



Oratoire Ste Anne ; intersection entre la rue Zélaïne (Chevincourt) et la VC n° 5



Voie communale n°5, à hauteur du Lieu-dit « La Grenouille », juste avant l'intersection avec la RD 15 et la RD 142



Débouché sur la RD 142 en direction d'Elincourt-Sainte-Marguerite / A1



Débouché sur la RD 142 en direction de Marest-sur-Matz, Compiègne



Débouché sur la RD 15 en direction de Chevincourt puis de la RD 1032

Le flux relatif au transport des matériaux traités vers les chantiers des clients est de l'ordre de 36 à 110 allers-retours de camions par jours. Ce flux est établi sur la base de 220 jours par an, pour une production pouvant aller de 120 à 360 kt annuelle, et compte tenu de la capacité unitaire d'un poids lourds (30 tonnes depuis juillet 2013).

Le rythme annuel pour le remblayage partiel du secteur EST à l'aide de matériaux d'apport extérieur dans le cadre de la remise en état est de l'ordre de 100 à 250 kT soit environ 30 à 76 camions par jour. Il est déjà effectif.

Il convient de préciser que :

- Ces chiffres s'entendent sans mise en œuvre du double fret (la politique tarifaire d'ANTROPE favorisant ce mode de fonctionnement), celui-ci s'établissant autour de 80%,
- Le trafic généré par la carrière actuelle est déjà comptabilisé dans les données de comptages de 2009 et 2012 établies par les services du Conseil Départemental de l'Oise.

Sur la base des données de trafic, l'impact moyen de l'exploitation est le suivant :

Axe	Année	Trafic actuel (v/j)	Trafic actuel PL (v/j)	Trafic <b>moyen</b> (camions/j) *	% trafic actuel
RD15 (vers Chevincourt)	2012	4 814	217	17	0,3%
RD142 (vers Marest/M.)	2012	1 164	86	17	1,4%
RD142 (vers Elincourt)	2009	1 794	54	17	0,9%
RD15 (vers Ressons/M.)	2009	1 533	77	17	1,1%

Tableau 4 - Impact moyen de l'exploitation sur le trafic routier

*Nota (\*) : Tenant compte d'un taux de répartition équivalent du trafic en provenance du site sur les différents axes.*

En prenant en compte le volume d'activité nominal, l'impact de l'activité sur les différents axes est le suivant :

Axe	Année	Trafic actuel (v/j)	Trafic actuel PL (v/j)	Trafic maximum (camions/j) *	% trafic actuel
RD15 (vers Chevincourt)	2012	4 814	217	46	1,0%
RD142 (vers Marest/M.)	2012	1 164	86	46	4,0%
RD142 (vers Elincourt)	2009	1 794	54	46	2,6%
RD15 (vers Ressons/M.)	2009	1 533	77	46	3,0%

Tableau 5 - Impact moyen de l'exploitation sur le trafic routier

*Nota (\*) : Tenant compte d'un taux de répartition équivalent du trafic en provenance du site sur les différents axes.*








### Conclusion :

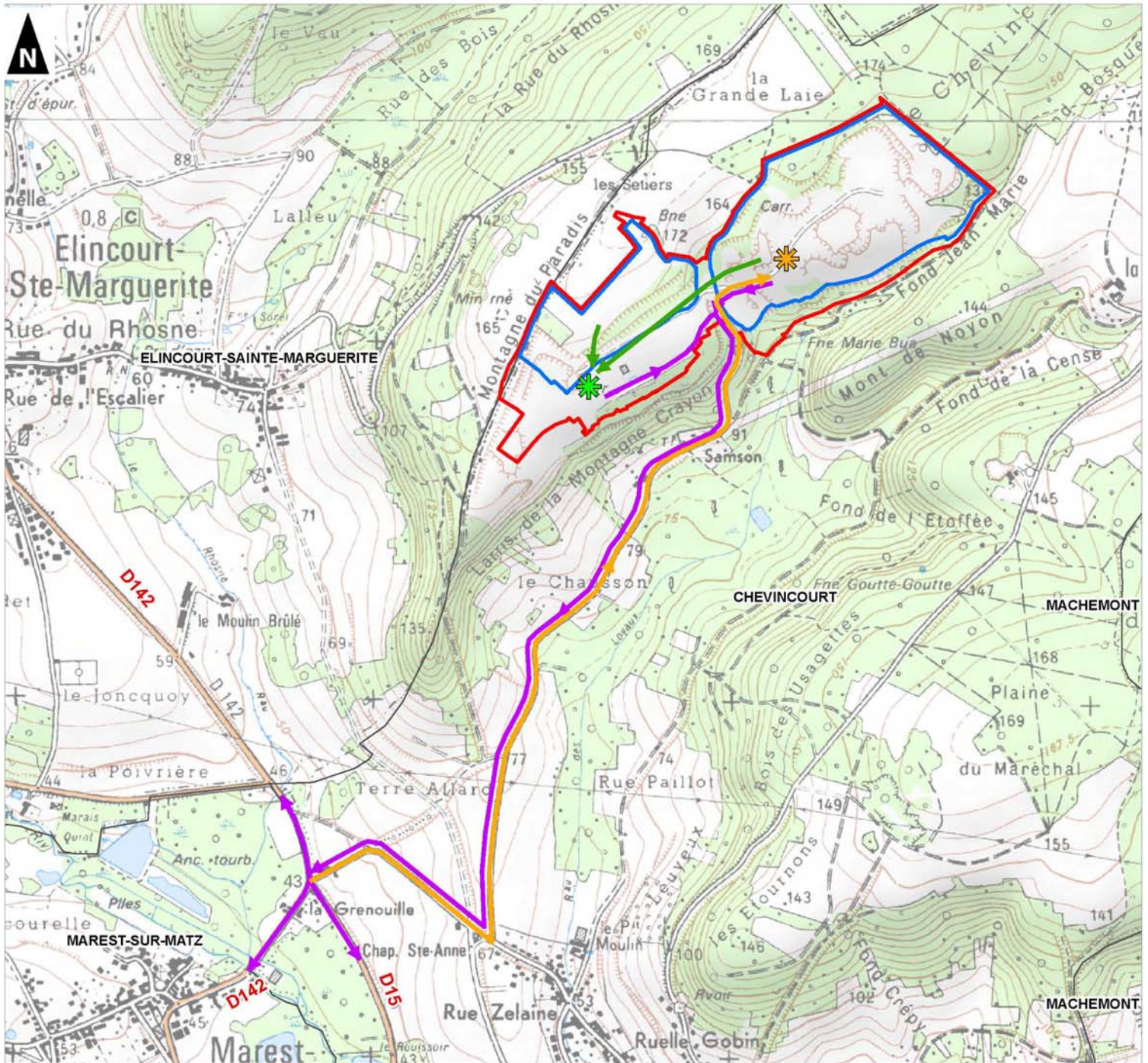
**La présente demande ne prévoit pas d'augmentation du trafic lié à l'activité. Le volume d'activité (extraction) moyen a d'ailleurs sensiblement été revu à la baisse** puisqu'il s'établit à 120 000 t/an ; l'arrêté préfectoral actuel autorisant une production moyenne de 140 000 t/an.

Sur la base des données de calculs présentées précédemment et tenant compte d'un volume d'activité moyen, la contribution d'ANTROPE sur le trafic reste modéré et inférieur à 1,5 % sur la RD 15 ou la RD 142. Il s'établit entre 1 et 4% selon l'axe routier pour un volume d'activité nominal.

Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière  
de calcaire sur la commune de Chevincourt (60)

### Transport des matériaux

-  Périmètre d'autorisation
-  Périmètre d'extraction
-  Installation de concassage-criblage
-  Installation de recyclage des matériaux de remblais d'apport extérieur
-  Transport par camions de matériaux de remblais d'apport extérieur
-  Expédition des produits
-  Transport des matériaux extraits vers l'installation de concassage-criblage



#### **4.5.2 MESURES PRISES OU PREVUES**

L'impact généré sur le trafic existant des principaux axes empruntés peut être considéré comme limité.

##### **L'accès au site**

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier.

Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident :

- Du fait de l'activité liée à la carrière actuelle, la signalisation en sortie de site avait déjà été adaptée. Le débouché de la sortie de la carrière actuelle et le débouché de la sortie du site de traitement (secteur OUEST) sur le CR dit du Bois sont signalés de façon réglementaire. Un panneau signale la « sortie d'engins » et la « sortie de camions ». L'entrée et la sortie des camions et des dumpers peuvent s'effectuer dans de bonnes conditions de visibilité. Un panneau « Stop » existe au niveau de la sortie du site.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la route d'accès à la RD n° 15.

##### **Sur les parcelles du projet**

La circulation interne sera organisée de façon rationnelle au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation. Elle permettra d'assurer la sécurité des véhicules circulant à l'intérieur de la carrière.

La vitesse des engins et des camions est réglementée dans l'enceinte de la carrière (20 km/h).

##### **Sécurité**

La sortie de carrière, ainsi que la sortie du site de traitement voisin, sont signalées de façon réglementaire.

Le débouché de la Voie Communale n°5 sur la RD n°15 est signalé de façon réglementaire. L'insertion des véhicules dans le trafic local peut donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité.

Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée, etc.) tout à fait compatible avec leur utilisation par les camions.

Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques sont les suivantes :

- Chargement équilibré des camions.
- Les camions évacuant les matériaux traités sont systématiquement pesés au pont bascule. Les surcharges sont strictement interdites.
- Le personnel à la bascule a autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.
- Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.

- Limitation de la vitesse des camions.

Les conducteurs sont sensibilisés à l'importance du respect des prescriptions du Code de la Route et particulièrement à la nécessité de respecter les panneaux Stop et d'adopter une vitesse adaptée. Ainsi, les consignes habituelles sont rappelées aux chauffeurs quant aux points suivants :

- Limitation du tonnage de chargement,
- Limitation de la vitesse des véhicules,
- Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,
- Sanction vis-à-vis des chauffeurs de la société ou vis-à-vis des transporteurs coupables de mauvais comportements.

Antrope a mis en place un protocole de chargement/déchargement et un plan de prévision signé annuellement par tous les transporteurs.

Rappelons également que le rapprochement de la zone d'extraction (extension) de l'installation de concassage-criblage va permettre de diminuer progressivement puis d'arrêter la traversée du chemin rural dit du Fond Gion d'ici le terme de la première phase d'exploitation.

### **Mesures pour la sécurité du public**

Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalent la carrière et les dangers de la fouille.

L'interdiction d'accès au site est également matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.

L'accès au site est fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation.

### **Mesures contre les salissures sur la chaussée**

Un dispositif de nettoyage des roues des camions existe au niveau de la bascule installée sur le secteur OUEST. Cette mesure permet de limiter la formation de boues sur la route d'accès à la RD n° 15. Le secteur EST sera également pourvu du même dispositif en lien avec l'activité de recyclage de déchets inertes et de remblayage notamment par l'apport de matériaux inertes extérieurs dans le cadre de la remise en état.

En plus des dispositifs de nettoyage des roues, les camions empruntent une route d'accès qui bénéficie d'un revêtement adapté (enrobé) permettant le débouillage des roues par roulage, ce qui limite fortement le risque de formation de boue sur la chaussée de la RD n°15 et de la RD n°142. La distance de roulage est de l'ordre de 340m avant le débouché sur le CR du Bois et d'environ 3km avant le débouché sur la RD n°15 ou la RD n°142. ANTROPE procède régulièrement au lavage de la route d'accès via une citerne à eau et fait également intervenir une balayeuse à chaque fois que nécessaire.

Cependant, dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant s'engage à procéder au nettoyage de la chaussée (utilisation d'une balayeuse si nécessaire).

## 4.6 LE BRUIT

### 4.6.1 CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL ET ANALYSE DES EFFETS

Le recensement et la caractérisation des sources de bruit de l'entreprise sont les suivantes :

- Emissions sonores des engins présents sur site lors des opérations de décapage, extraction, déstockage et chargement
- Emissions sonores des installations (concassage – criblage, scalpage, malaxage, fabrication de béton, recyclage de déchets inertes)
- Emissions sonores des camions pour l'expédition des matériaux vers les chantiers

Afin de déterminer l'impact sonore de l'installation sur son environnement et d'évaluer le niveau sonore résiduel attaché aux activités voisines, une étude acoustique a été réalisée sur le site le 21 septembre 2016, en période diurne.

### 4.6.2 CONCLUSIONS

A partir des travaux et hypothèses décrites dans le rapport d'étude acoustique, les résultats obtenus permettent de conclure que l'évaluation prévisionnelle du projet **respecte les objectifs réglementaires** pouvant être attendus pour la période de fonctionnement considérée, la période diurne.

## 4.7 LES DECHETS

La quantité annuelle des déchets reste relativement faible.

Les déchets dits dangereux (repérés par un astérisque) susceptibles de présenter un risque de déversement font l'objet d'un **tri à la source** et d'une valorisation matière à chaque fois que cela est possible ; ils sont entreposés dans l'atelier, à l'abri des intempéries et sur rétention correctement dimensionnées lorsque cela est nécessaire (déchets présentant un risque de déversement). La société ANTROPE dispose des agréments (huile), réceptionnés de déclaration (transport) et arrêtés préfectoraux d'autorisation au titre des ICPE (centres d'élimination) des sociétés qu'elle sollicitera pour l'enlèvement de ses déchets. La traçabilité des BSDD (Bordereaux de Suivi de Déchets Dangereux) est assurée notamment au travers du système de management de l'environnement (ISO 14001).

#### **Conclusion :**

L'objet de la présente demande ne modifie pas la nature la nature ni les quantités annuelles déjà générées par l'activité actuelle.

Les impacts des déchets produits sur le site par la société ANTROPE restent négligeables.



## 4.8 ENERGIE

Les seules énergies utilisées sur le site concernent :

- le GNR (Gazole Non Routier) pour l'alimentation :
  - Des engins
  - De l'unité de recyclage
  - De l'unité de scalpage
- L'électricité pour l'alimentation :
  - De l'installation de traitement
  - De la centrale à béton et de la centrale de malaxage

D'une manière générale, l'utilisation d'énergie est optimisée afin d'éviter le gaspillage.

Les **principales mesures** prises dans ce sens sont les suivantes :

- Prise en compte du paramètre consommation énergétique dans le cadre de **projet** de remplacement / achat de nouveau matériel.
- **Bilan Carbone** réalisé pour analyse et gestion des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) du site de CHEVINCOURT (Outil UNICEM)
- Rationalisation du schéma d'exploitation et des circuits empruntés par le matériel roulant ainsi que l'entretien régulier du matériel, qui permettront une **utilisation rationnelle de l'énergie** sur le site ;
- **Stage d'éco-conduite** pour tous les chauffeurs d'engin ou de camion ;
- Rappel des **bonnes pratiques** (coupure moteurs ...) ;
- **Contrôle des dérives** de la consommation de fioul ;
- Fonctionnement en **double fret** privilégié autant que possible : ANTROPE évalue à 80 % les camions apportant les remblais inertes nécessaires à la remise en état du site et qui repartent en charge avec les matériaux traités du site.

## 4.9 L'ETUDE SANTE (EFFETS SUR LA POPULATION ENVIRONNANTE)

### 4.9.1 CARACTERISATION DE L'ETAT INITIAL ET ANALYSE DES EFFETS

#### Contexte local

Le site ANTROPE se situe en zone rurale. Aucune installation classée pour la protection de l'environnement n'est présente dans un rayon de 1 km autour du site.

Les établissements dits « sensibles » ont fait l'objet d'un recensement exhaustif dans le secteur d'étude. L'établissement le plus proche (école) se trouve à environ 1630m à l'ouest du site, sur la commune d'Elincourt-Sainte-Marguerite.

Aucune maison de retraite ou hôpital n'a été recensé.

#### Identification des dangers induits par l'exploitation

⇒ L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable vis-à-vis des produits manipulés.

⇒ L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable pour le domaine de l'eau.

⇒ L'impact sanitaire du site peut être considéré comme négligeable vis-à-vis des déchets produits et gérés sur le site.

Les niveaux sonores qui sont susceptibles d'être atteints ne peuvent pas être considérés comme sources d'effets sur la santé pour les populations environnantes.

L'impact sanitaire vis-à-vis des rejets à l'air a été étudié. Les principales sources d'émissions sont listées ci-dessous et ont été retenues comme pertinentes pour l'évaluation de l'impact sur la santé publique en fonction de leurs caractéristiques propres. Aucun rejet n'est canalisé.

Les principales sources de rejets atmosphériques diffuses de poussières sont les suivantes :

- l'activité d'extraction (pour l'essentiel sur l'emprise de l'extension)
- la zone de stockage des produits (tout venant ou traité) après extraction et avant évacuation par semi-remorques (secteur OUEST)
- les opérations de chargement / déchargement des matériaux
- l'opération de scalpage en pied de front de taille
- les opérations de traitement : concassage – criblage (secteur OUEST)
- le convoyage des matériaux et le transport au godet de chargeuse pour alimentation et déstockage (secteur OUEST)
- la zone de stockage de matériaux inertes extérieurs (secteur EST)
- les opérations de déchargement de matériaux inertes extérieurs et de chargement de recyclés (secteur EST)
- l'évacuation des matériaux par camions (secteur OUEST)

### 4.9.2 CONCLUSIONS :

Tenant compte des éléments rassemblés pour l'évaluation des rejets à l'air, **la survenue d'un effet toxique sur la population exposée est improbable.**

## 4.10 IMPACT SUR LES ACTIVITES HUMAINES

### 4.10.1 LA FORET

#### 4.10.1.1 Evaluation des impacts

La demande d'exploitation entraîne le défrichement de 2ha 83a 60ca de surface boisée sur différentes parcelles de la demande dont la moitié environ sont d'anciens fronts réaménagés reboisés par la carrière dans les années 80-90. Ce boisement est déconnecté du Bois de Thiescourt par le site déjà autorisé en cours d'exploitation.

Ces anciens fronts réaménagés constituent les fronts d'attaque des parcelles d'emprise de l'extension.

Le présent dossier tient lieu de nouvelle demande de défrichement conjointe à la demande d'autorisation environnementale.

#### 4.10.1.2 Mesures prévues

Voir paragraphe relatif à la remise en état.

### 4.10.2 L'AGRICULTURE

#### 4.10.2.1 Etat des lieux

A propos de l'impact du projet sur la SAU dans le secteur d'étude. La demande de renouvellement et d'extension porte sur une surface parcellaire totale de 50ha 21a 43ca pour une surface exploitable de 38ha 37a 91ca. La seule demande d'extension porte sur une surface parcellaire totale de 6 ha 39 a 35 ca pour une **surface exploitable de 5 ha 70 a 64 ca** actuellement essentiellement à vocation de cultures mais qui présente également une petite surface boisée. L'autorisation d'extension de la carrière entrainera la disparition de cette surface cultivée.

→ **L'impact est direct et temporaire.**

#### 4.10.2.2 Evaluation des impacts et mesures prévues

L'analyse des données montrent pour certaines communes des évolutions sensibles d'un recensement à un autre. C'est par exemple le cas de la commune de Mareuil-le-Motte qui voit sa SAU augmenter de près de 37% entre 1988 et 2010. Ceci peut, pour le moins, s'expliquer par le mode de calcul de la SAU. En effet, les données se rapportent aux exploitations ayant leur siège sur la zone considérée.

C'est la raison pour laquelle nous faisons le choix de retenir un secteur d'étude de 3 km, cohérent avec le rayon d'affichage du projet, pour atténuer des disparités liées à la localisation du siège social de chaque exploitation et tenant compte du fait qu'il est fréquent qu'un exploitant dispose de terres réparties sur plusieurs communes.

L'emprise des parcelles du projet concernant une occupation du sol de type cultures est de l'ordre de 4,15 ha. Cela représente environ 0,1% de la SAU au niveau du secteur d'étude dont les chiffres présentés ci-dessus indiquent une stabilité voire une légère diminution observée entre 1988 et 2010. **Le projet prévoit la remise en état en vue d'une remise en culture d'une surface globalement 4 fois équivalente à celle soustraite par le projet d'extension.** Cela concerne une large zone du secteur OUEST.

Après mise en œuvre de cette mesure de compensation, **l'impact résiduel du projet s'avère positif** avec près de 0,3 % de SAU supplémentaire au niveau du secteur d'étude ou encore  $\approx + 7\%$  de SAU à l'échelle de la commune de CHEVINCOURT.

#### 4.11 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les projets les plus proches sont ceux de la société LAFARGE Granulats France et de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne. Sur la base des documents disponibles, **l'analyse réalisée de ces projets n'a pas démontré qu'ils étaient de nature à engendrer un impact cumulable avec celui porté par ANTROPE pour le site de Chevincourt.**

#### 4.12 SYNTHÈSE DES MESURES PRISES OU PRÉVUES EN MATIÈRE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

<i>Milieu concerné</i>	<i>Mesures prévues</i>	<i>Montant</i>
Eaux - Sols	Surveillance des eaux souterraines	2 k€ / an
Eaux	Création d'un bassin supplémentaire de décantation- infiltration à proximité du périmètre de l'extension	10 k€
Eaux	Implantation d'un second bas de lavage des roues de camions (secteur EST)	20 k€
Eau	Nouvelle aire de lavage (bennes vides de camions) couplée à un débourbeur-déshuileur	20 k€
Bruit	Campagne annuelle de mesurage	1,7 k€ / an
Air/poussières	Arrosage des pistes en cas de nécessité	/
Air/poussières	Surveillance des retombées de poussières dans l'environnement	1,7 k€ / an
Milieu naturel - Paysage	Création d'un chemin connecté aux circuits de randonnée locaux Voir aussi ci-dessous (« Réaménagement »)	Non défini à ce jour
Tous	Audits des systèmes de management ISO 9001/14001	≈ 3 k€ / an
Transport - Sécurité	Installation d'un second pont bascule associé à un dispositif de nettoyage des roues des camions (secteur EST) et couplé à un système de badges (barrière automatique) (contrôle de l'accès) Nota : le secteur OUEST en est déjà pourvu	≈ 40 k€ (uniquement pour le contrôle d'accès par badge)
Réaménagement	Plantation (modelés arbustif et boisé) et compensation de la zone boisée ayant fait l'objet d'un défrichement Terrassement en vue d'une restitution à l'agriculture	Non défini à ce jour
Réaménagement	Convention de partenariat pour le suivi écologique du réaménagement de la carrière (ANTROPE – CPIE 60)	Chiffrage à venir (5 à 10 k€)
Réaménagement	Voir le détail au § 2.17 du dossier.	Non défini à ce jour

**TOTAL**
**> 90 k€**

Tableau 6 - Synthèse des mesures prévues en matière d'environnement et de sécurité

## 4.13 REMISE EN ETAT

### 4.13.1 PRINCIPES GENERAUX

La remise en état globale prévoit un contraste important en ce qui concerne les zones Est et Ouest.

La carrière existante présente de fortes sensibilités écologiques dans sa partie Est avec la présence de l'Alyte accoucheur et constitue un atout dans sa partie Ouest avec le front de taille actuel qui pourrait devenir favorable à moyen terme pour le Hibou Grand-duc.

Afin de conserver l'Alyte accoucheur sur le site, il a été pris le parti de ne pas effectuer de modifications importantes des conditions écologiques du fond de carreau du secteur Est. Les opérations de remise en état seront donc très limitées et viseront à limiter les perturbations tout en améliorant les conditions actuelles. Ainsi, **aucune terre végétale** ne sera disposée dans la moitié sud de la zone Est. En effet, le fond de carreau de la partie Est ainsi que toute la moitié sud de cette même zone **resteront à nu** afin de conserver un espace où la végétation sera rase et disséminée pour rester favorable à l'Alyte accoucheur.

Au niveau du fond de carreau de la partie Est, la **mare permanente** existante a été intégralement préservée.

Un réseau de mares temporaires et permanentes viendra compléter la mare permanente. Ce réseau sera alimenté grâce à la pente du fond de carreau qui sera travaillée légèrement afin de garantir une bonne alimentation des mares.

Des **pierriers** seront disposés afin d'offrir des abris à la microfaune (amphibiens, reptiles, micromammifères). Ils sont composés de blocs de taille variée garantissant la présence d'espaces vides en quantité. Ponctuellement de gros blocs pourront être mis en place et du sable viendra également compléter certains pierriers pour servir de site de ponte pour les reptiles notamment la couleuvre à collier.

La moitié Nord de la **zone Est** sera traitée en **prairie de fauche** avec haies bocagères grâce à l'étalement de terre végétale.

La prairie de fauche sera ensemencée avec un mélange de graminées simple afin d'éviter le développement trop important des plantes rudérales et/ou nitrophiles et sera entretenue par une fauche annuelle tardive (à partir de fin septembre).

Afin de créer une coupure entre la prairie de fauche et la zone à nu, une **haie bocagère** sera créée. Cette haie sera plantée puis laissée à une évolution naturelle. Elle sera exclusivement constituée d'essences locales. Pour permettre ces plantations, la couche de terre végétale sera portée à 60 cm sur la surface d'emprise de la haie.

Au niveau de la zone Ouest, le front de taille sera aménagé ponctuellement afin de créer des espaces favorables à la nidification du Hibou grand-duc.

La **conception de la remise en état vise la création d'un écosystème diversifié**, favorable à un grand nombre d'espèces animales et végétales. De plus, les habitats créés seront susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégées, non représentées aujourd'hui.

**Les opérations de remise en état seront coordonnées à l'avancement de l'exploitation** prévue sur une durée de 30 ans.

Voir le détail aux paragraphes 2.17.2.2 et suivants du dossier.

Il concerne les différentes thématiques suivantes :

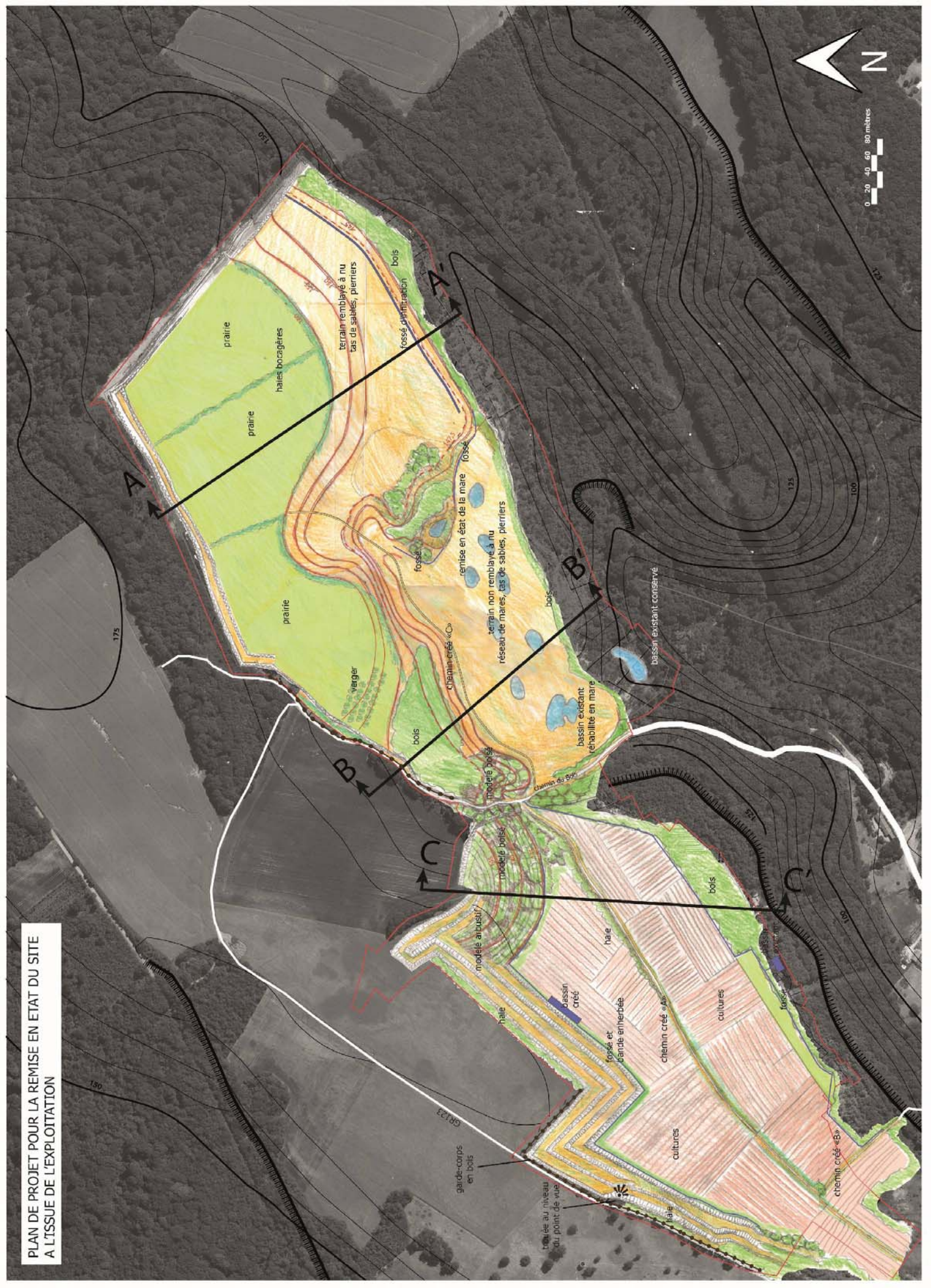
- **Principe de remblayage**

Le plan de phasage du site prévoit un remblayage à hauteur de 1,5 millions de m<sup>3</sup>. La répartition des matériaux a été planifiée selon des contraintes techniques d'acheminement.

Hormis au niveau des ruptures de pente, il est prévu un remblayage en pente suffisamment faible (20% maximum) pour permettre une exploitation en prairie.

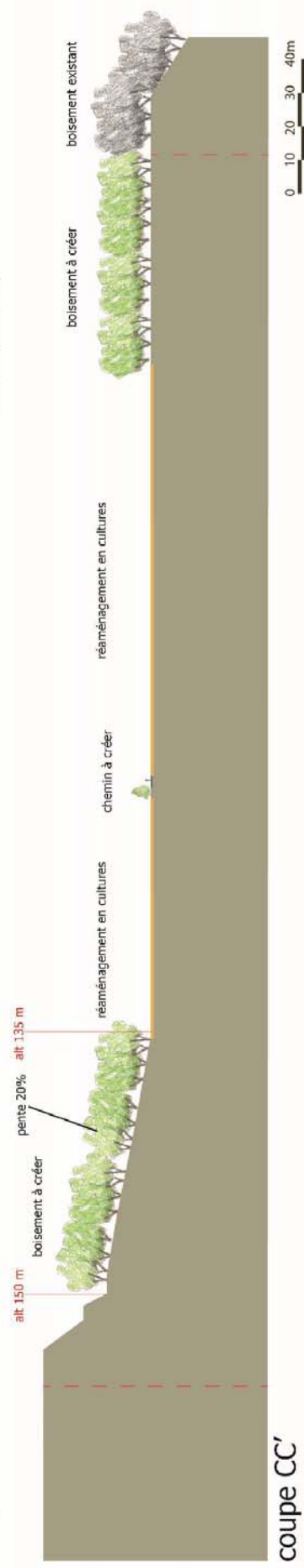
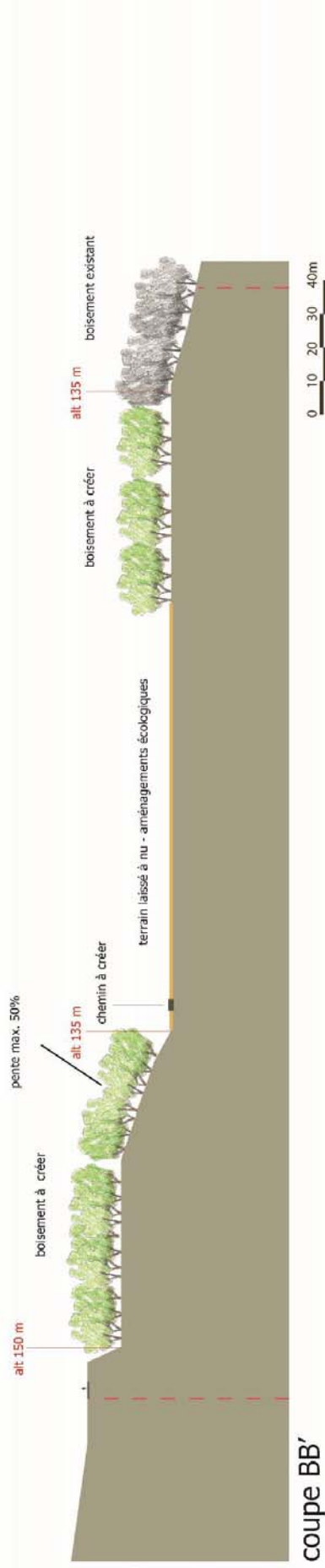
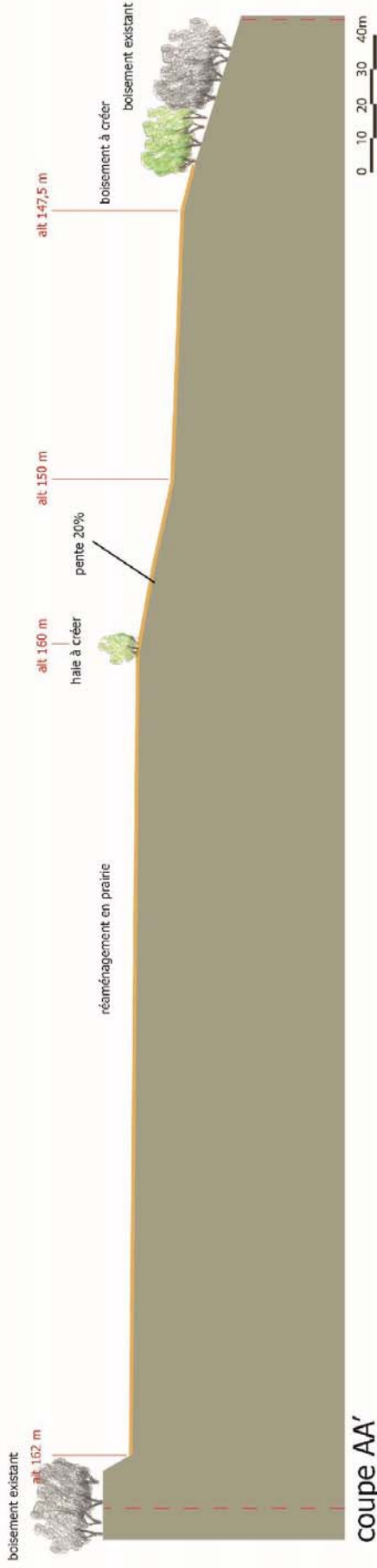
- **Principe de restitution des terres à l'agriculture**
- **Principe de conservation de terrains à nu**
- **Principe de plantations : boisements, verger et haies**
- **Principe de création de mares et de fossés**
- **Principe de création de pierriers**
- **Principe de création de chemins**
- **Principe d'aménagement des fronts de taille**
- **Principe de clôture du site**

PLAN DE PROJET POUR LA REMISE EN ETAT DU SITE  
A L'ISSUE DE L'EXPLOITATION





PROFILS EN TRAVERS DE LA REMISE EN ETAT  
coupes localisées sur le plan de remise en état



--- limite du périmètre d'autorisation

## 5 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

### 5.1 IDENTIFICATION DES DANGERS ET ANALYSE DES RISQUES ASSOCIES

La situation géographique de la société permet de confirmer que **les principaux risques naturels** (foudre, sismicité ....) recensés **ne peuvent pas générer de danger particulier**.

En revanche, la société présente des **risques inhérents à son activité**. Les installations suivantes sont sources de dangers. Les risques associés **ont été analysés et évalués** selon une méthodologie appropriée :

Les installations, stockages ou activités suivants ont été jugé **sources de dangers** et ont été traités dans un paragraphe spécifique dans l'analyse des risques :

- **Risques d'origine interne :**
  - rejet et dispersion des produits dans l'air, dans l'eau ;
  - incendie-explosion ;
  - risques associés aux déplacements ;
  - instabilité et chute.
- **Risques d'origine externe :**
  - risques liés à la malveillance ;
  - risques liés à la circulation ;
  - risques liés aux impondérables

Parmi toutes ces installations susceptibles de présenter un danger, aucune situation de danger ne ressort comme étant inacceptable.

Notons qu'aucun événement particulier n'a été recensé sur les autres sites exploités par la société ANTROPE.

## 5.2 MESURES DE PREVENTION, PROTECTION ET LUTTE CONTRE LES DANGERS

### 5.2.1 RISQUE DE POLLUTION DE L'EAU

- Dangers potentiels

Les risques de pollution accidentelle des eaux souterraines ou superficielles en phase d'exploitation peuvent avoir pour origine la libération d'hydrocarbures provenant du réservoir ou d'une fuite hydraulique (rupture de flexible). Les quantités pouvant être libérées seraient très faibles et correspondraient à la capacité des réservoirs ou du circuit hydraulique des engins. Elles peuvent être comparées à celles existantes avec les engins agricoles travaillant aux alentours du site aujourd'hui.

Les seuls produits potentiellement polluants sont stockés sur rétention correctement dimensionnées dans l'atelier, à l'abri des intempéries. Il s'agit des produits nécessaires à la maintenance des engins et des installations. La cuve de GNR située à l'arrière de l'atelier est également placée sur rétention. Les moyens et mesures mis en œuvre sont décrits au paragraphe 3.5 du dossier.

- Principales mesures de sécurité

Des **merlons** de hauteur réglementaire (la moitié du diamètre du pneu d'un chargeur) seront mis en place le long des pistes concernées par un front d'exploitation pour éviter la chute des engins ; la largeur des pistes sera adaptée à la taille des engins.

Pour faire face à tout risque de pollution chimique des sols voire de la nappe sous-jacente, les **opérations d'entretien préventif** de l'engin (pelle ou chargeur) seront externalisées (effectuées dans les ateliers d'une entreprise spécialisée).

En ce qui concerne le **remplissage des réservoirs** :

**Le ravitaillement en carburant** des engins est réalisé sur une **aire étanche** dédiée devant l'atelier. Cette aire est **pourvue d'un séparateur d'hydrocarbure**. L'alimentation du scalpeur et de la pelle se fait via une cuve mobile (remplissage bord-à-bord et/ou utilisation de rétention mobile). Chaque engin est équipé d'un **kit anti-pollution**. Il sera contrôlé périodiquement (entretien préventif). Une **consigne d'exploitation** du système de management environnemental (ISO 14001) décrit la conduite à tenir en cas de déversement accidentel.

Sur le site, tout déversement accidentel serait aussitôt récupéré. Pour cela, un décapage immédiat des matériaux souillés serait opéré et ANTROPE dispose sur place d'un stock de **produits absorbants de remédiation** hydrophobes et oléophiles (ex : produits à base de cellulose de coton recyclé et traité capable d'absorber 8 à 12 fois leur poids). Les déchets récupérés seraient éliminés par le biais d'une filière spécialisée.

Les pollutions dues à des dépôts sauvages sont évitées grâce à la fermeture de l'accès en dehors des heures de travail, à la mise en place d'une barrière à l'entrée, de panneaux interdisant le dépôt de tous déchets et à la présence pendant les heures de travail d'une permanence sur le site.

Les **opérations de dépotage** du GNR sont également réalisées sur une **aide étanche** à l'arrière de l'atelier. Cette aire est **pourvue d'un débourbeur – déshuileur**.

### 5.2.2 RISQUE D'INCENDIE

- Dangers potentiels

Les risques d'incendie sur le site sont liés à la présence d'hydrocarbures dans les engins ou à un court-circuit aux niveaux des installations électriques. Ces hydrocarbures sont peu inflammables. La propagation d'un éventuel incendie au voisinage est fortement improbable (les habitations les plus proches sont situées en amont des vents dominants au Hameau de Samson à environ 100 m des limites sud du site et donc davantage encore des installations techniques et de l'atelier).

Les données climatiques du secteur, ainsi que l'éloignement des zones habitées permettent d'exclure une propagation d'un incendie vers ces constructions.

- Mesures de sécurité

La distance entre le site et la zone habitée la plus proche est suffisamment importante pour empêcher la propagation d'un feu éventuel.

Des extincteurs sont mis à la disposition dans les engins et dans l'atelier. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés une fois par an par une société spécialisée. L'interdiction de fumer est signalée au niveau du local.

Le site dispose par ailleurs d'une réserve en eau permanente (bassin tampon d'eau de forage) devant l'atelier et les bureaux.

Enfin, rappelons que l'exploitant a établi en accord avec les services départementaux compétents, des consignes d'incendie qui sont affichées dans tous les locaux.

En cas d'incendie, une équipe de première intervention assurerait les premières consignes d'incendie : appel des pompiers, mise en sécurité du personnel, première intervention (utilisation des extincteurs, ...).

### 5.2.3 RISQUE D'EXPLOSION

- Dangers potentiels

Les risques d'explosion sont négligeables : pas d'utilisation ou de stockage prévu d'explosifs sur le site.

Aucune installation classée employant des produits explosifs ou inflammables ne se trouve à proximité immédiate du site d'exploitation. Les risques d'explosion ne pourront donc pas provenir d'un élément extérieur à la carrière et ils resteront minimes sur le site étant donnés les produits et matériaux employés.

- Mesures de sécurité

Les risques de malveillance seront limités par la fermeture du site (clôture et portail/barrière).

Les équipements et le matériel utilisés sont conformes aux normes en vigueur. Ils continueront d'être entretenus régulièrement.

Les consignes classiques (interdiction de fumer, etc, ... ) sont appliquées lors du ravitaillement des engins.

#### **5.2.4 RISQUE D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION SUR SITE**

- Dangers potentiels

On peut recenser les risques de collision, de perte de contrôle des véhicules, de heurts avec les piétons par défaillance mécanique et/ou humaine. Ils peuvent être aggravés par les conditions météorologiques, l'état de la piste, la vitesse ... Les effets porteraient sur les personnes (chauffeurs, piétons ou tiers), et/ou les biens (véhicules, engins, installations).

Les risques liés à la circulation des engins pourraient provenir d'un entretien insuffisant (mauvaise adhérence des pneus, défaillance des freins ou de la signalisation par exemple) ou d'une conduite imprudente ou dangereuse du ou des conducteurs.

- Mesures de sécurité

Dans de bonnes conditions d'utilisation, ces risques sont très limités.

Un plan de circulation interne au site est élaboré et est en cohérence avec le plan des itinéraires d'accès au site et d'évacuation des matériaux, ce système est renforcé par des panneaux de signalisation disposés sur le site.

La vitesse est limitée à 20 Km/h, les priorités sont également bien définies (règles de circulation engins/piétons et engins/véhicules).

Le port du baudrier pour les piétons est obligatoire. Les déplacements piétons sont limités au strict minimum. Les engins sont tous équipés d'un avertisseur sonore de recul.

Le matériel et les installations sont régulièrement entretenus. Les chauffeurs disposent des consignes et numéros d'appel d'urgence en cas d'accident.

Des sensibilisations et formations du personnel seront réalisées. Des protocoles de sécurité chargement/déchargement sont établis avec les transporteurs.

Les **autres mesures** mises en œuvre sont les suivantes :

- Interdiction de circuler benne levée,
- Priorité absolue aux engins de chantier sur tous les autres véhicules,
- L'accès aux zones sensibles est strictement réglementé,
- Création d'emplacements de stationnement autorisé,

- Dispositions relatives aux véhicules : tous les véhicules de chantier sont équipés d'un klaxon de marche arrière et de feux de recul, de direction de secours, de ceintures de sécurité, de structures contre le retournement, de dispositifs de freinage, ...
- Dispositions relatives au personnel : la consommation d'alcool est interdite sur les lieux de travail en dehors des repas où elle est réglementée,
- Information du personnel (dossier de prescriptions contenant les règles d'entretien et de surveillance des véhicules, les règles d'entretien des pistes, les règles d'utilisation des véhicules, ...),
- Dispositions relatives aux lieux de circulation (aménagement des pistes),
- Conditions d'utilisation des véhicules : dispositions particulières en cas de mauvaises conditions météorologiques, dispositions particulières vis-à-vis des lignes électriques, ...
- Création, sur chaque zone d'un parking visiteur à proximité des locaux sociaux pour contrôler les accès au site.

### **5.2.5 RISQUE D'INSTABILITE ET DE CHUTE**

Le port d'équipements de signalisation (baudrier fluorescent...) est obligatoire.

L'accès aux zones susceptibles d'occasionner des risques de noyade ou d'enlèvement est interdit par un merlon de grève.

L'accès aux tiers est interdit, signalisation par pancartes en tous points d'accès.

Les accès à la zone d'extraction sont limités aux seules activités d'extraction et de chargement.

Voir aussi le paragraphe 2.5.3.3 du dossier.

### **5.2.6 INTRUSION : RISQUES DE CHUTES ; MALVEILLANCE**

- Dangers potentiels

Le risque de chute existe principalement aux bords des excavations sur la zone d'extraction. Ce risque concerne essentiellement des personnes étrangères au chantier qui pénétreraient illégalement sur le site.

- Mesures de sécurité

Afin de limiter les risques d'accidents, une clôture sera mise en place sur tout le périmètre du site, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié.

Par ailleurs, le site sera fermé en dehors des horaires de fonctionnement.

Des panneaux d'information et de mise en garde seront positionnés sur le périmètre de l'exploitation.

Des merlons de protection seront établis sur une partie des abords des excavations.

De même, sur chacune des voies d'accès, un panneau d'indication précisera l'identité de l'exploitant, la référence de l'autorisation, la nature de l'activité exercée sur le site, les horaires et jours d'ouverture.

### **5.2.7 RISQUE LIE A LA CIRCULATION EXTERNE**

- Dangers potentiels

Ce risque concerne les accidents liés à la circulation induite par l'évacuation des matériaux sur les voies publiques.

L'évacuation des matériaux extraits depuis le secteur EST vers l'installation de traitement voisine est effectuée par dumper. Ce dernier emprunte la piste et sera encore amené à traverser le Chemin Rural dit du Fond Gion durant la première phase d'exploitation uniquement. Par la suite, les opérations d'extraction ne concerneront plus que le périmètre de l'extension sur le secteur OUEST ce qui supprimera le risque à cette intersection.

- Mesures de sécurité

L'évacuation des produits finis à partir des installations de traitement implantées dans le site voisin, s'effectue par le CR dit du Bois, puis la VC n° 6, la VC n° 17 et la VC n° 5 pour rejoindre la RD n°15 ou la RD n°142.

Les camions transportant les matériaux de remblais d'apport extérieur empruntent également cette route pour se rendre à la carrière.

Les inconvénients engendrés par la circulation des camions et du dumper sont liés essentiellement aux risques d'accident ainsi qu'au risque de dégradation du réseau routier.

Un certain nombre de mesures de sécurité appropriées ont été mises en place afin de réduire les risques d'accident :

- Le débouché de la sortie du secteur EST et le débouché de la sortie du secteur OUEST sur le CR dit du Bois sont signalés de façon réglementaire. Un panneau signale la « sortie d'engins » et la « sortie de camions ». L'entrée et la sortie des camions et du dumper peuvent s'effectuer dans de bonnes conditions de visibilité. Un panneau « Stop » existe au niveau de la sortie du site.
- La vitesse est limitée à 30 km/h sur la route d'accès à la RD n° 15.
- La vitesse des engins et des camions est également réglementée dans l'enceinte de la carrière (20 km/h).
- Le débouché de la Voie Communale n° 5 sur la RD n° 15 est signalé de façon réglementaire. L'insertion des véhicules dans le trafic local peut donc se faire dans de bonnes conditions de sécurité.
- Les routes empruntées par les camions présentent une configuration (largeur de la chaussée, ...) tout à fait compatible avec leur utilisation par les camions.

- Les conducteurs sont sensibilisés à l'importance du respect des prescriptions du Code de la Route et particulièrement à la nécessité de respecter les panneaux Stop et d'adopter une vitesse adaptée.
- Des mesures sont prises pour éviter la formation de boue sur la chaussée :
  - Un dispositif de nettoyage des roues des camions existe au niveau du secteur OUEST. Cette mesure permet de limiter la formation de boues sur la route d'accès à la RD n° 15. Un second dispositif va être installé courant 2017 sur le secteur EST.
  - Les camions empruntent une route d'accès qui bénéficie d'un revêtement adapté (enrobé) permettant le débouage des roues des camions par roulage, ce qui limite fortement le risque de formation de boue sur la chaussée de la RD n° 15 et de la RD n° 142.
  - Cependant, dans le cas de salissures éventuelles sur la voie publique, l'exploitant procède au nettoyage de la chaussée (utilisation d'une balayeuse si nécessaire).
- Les dispositions prises pour éviter la chute de matériaux sur les voies publiques sont les suivantes :
  - Chargement équilibré des camions.
  - Les camions évacuant les matériaux traités sont systématiquement pesés au pont bascule. Les surcharges sont strictement interdites.
  - Le personnel à la bascule a autorité pour faire décharger les camions s'il y a surcharge ou s'il estime qu'il y a un risque de chute de matériaux.
  - Bâchage des camions.
  - Limitation de la vitesse des camions.

Il est également prévu des sanctions vis-à-vis des constats de mauvais comportements de la part des chauffeurs.